



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**6041<sup>e</sup>** séance

Vendredi 12 décembre 2008, à 10 h 25  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Jurica . . . . .	(Croatie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Maqungo
	Belgique . . . . .	M. Belle
	Burkina Faso . . . . .	M. Tiendrébéogo
	Chine . . . . .	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica . . . . .	M. Weisleder
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Rogachev
	France . . . . .	M. Lacroix
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Gouider
	Panama . . . . .	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M <sup>me</sup> Pierce
	Viet Nam . . . . .	M. Hoang Chi Trung

### Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 21 novembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2008/729)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

Lettre datée du 21 novembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (S/2008/726)

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

#### **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

#### **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Lettre datée du 21 novembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2008/729)**

**Lettre datée du 21 novembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (S/2008/726).**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Kenya, du Rwanda et de la Serbie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue au Ministre de la justice et Procureur général du Rwanda, S. E. M. Tharcisse Karugarama.

*Sur l'invitation du Président, M. Karugarama (Rwanda) prend place à la table du Conseil; les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il en est ainsi décidé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/2008/729, qui contient le texte d'une lettre datée du 21 novembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; S/2008/726, qui contient le texte d'une lettre datée du 21 novembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; S/2008/515, qui contient une note du Secrétaire général transmettant le quinzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et S/2008/514, qui contient une note du Secrétaire général transmettant le treizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le Conseil de sécurité entendra au cours de la présente séance des exposés du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Je donne maintenant la parole au juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Le juge Robinson** (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole pour la première fois devant le Conseil de sécurité en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Monsieur le Président, je suis particulièrement honoré de m'exprimer devant vous sachant l'importance que l'action du Tribunal revêt pour votre pays.

Grâce au dynamisme et à la diligence dont il a continué de faire preuve au cours des six derniers mois, le Tribunal est en passe d'accomplir la mission qui lui a été confiée. En raison toutefois de plusieurs éléments indépendants de sa volonté, le Tribunal a pris du retard sur le calendrier prévu. Ces retards – et ceux qui pourraient encore se produire – ont d'abord imputables à l'arrestation tardive d'accusés en fuite. Je citerai à cet égard l'exemple de Stojan Župljanin, arrêté récemment, qui sera jugé avec Mićo Stanišić. Si la jonction des instances introduites contre ces accusés a permis de faire l'économie de deux procès, elle a aussi eu pour effet de retarder celui de Mićo Stanišić, qui était prêt à s'ouvrir au moment de l'arrestation de Stojan Župljanin.

Je citerai également l'exemple de Vlastimir Đorđević, qui était encore en fuite en 2006 lors de l'ouverture du procès à accusés multiples *Milutinović et consorts*. S'il s'était rendu plus tôt, cet accusé aurait pu être jugé en même temps que ses six coaccusés. Désormais, il doit être jugé seul, et plusieurs dizaines de témoins vont devoir être rappelés pour déposer devant le Tribunal. Les dernières mesures prises par le Tribunal vont permettre au procès de débiter dès le 15 ou le 16 décembre 2008.

Quant à Ratko Mladić, si son arrestation intervient aujourd'hui, il pourra être jugé avec Radovan Karadžić. Une telle jonction d'instances aurait cependant inévitablement pour conséquence de retarder l'ouverture du procès de Radovan Karadžić, actuellement en cours de préparation. En revanche, si son arrestation tarde encore, il faudra probablement juger les accusés séparément.

Pour ce qui est du dernier accusé en fuite, Goran Hadžić, aucune jonction d'instances n'est prévue. Il est important de savoir que, si cet accusé est arrêté aujourd'hui, il ne sera pas nécessaire de conserver la capacité de juger un accusé de haut rang au nombre des

fonctions résiduelles. Il ne faut pas – je tiens à le souligner – sous-estimer les répercussions que ces arrestations tardives ont sur le bon fonctionnement du Tribunal. C'est pourquoi, j'exhorte les États de la communauté internationale à mettre tout en œuvre pour que les derniers accusés encore en fuite soient arrêtés immédiatement, conformément à l'obligation qui leur est faite par l'article 29 du Statut du Tribunal. La communauté internationale doit prendre conscience du danger qu'il y a pour la justice internationale si ces fugitifs ne sont pas arrêtés et jugés.

Certains procès ont pris du retard en raison de plusieurs imprévus. Par exemple, le jugement dans l'affaire *Milutinović et consorts*, qui devait à l'origine être rendu en septembre 2008, ne devrait pas l'être avant février 2009. Certes, il est regrettable que ce jugement ne puisse être prononcé à la date initialement prévue, mais il ne faut pas oublier que l'estimation de la durée d'un procès (prononcé du jugement compris) n'est pas une science exacte. D'après les discussions que j'ai eues avec le juge Bonomy, Président de la Chambre saisie de cette affaire à accusés multiples, le jugement a pris du retard compte tenu de la complexité des questions en cause et de la crainte que des délibérations menées à un rythme effréné – rythme imposé par les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux – ne nuisent à l'équité du procès. Or, cette stratégie, qui exige que le Tribunal achève ses procès aussi rapidement que possible, ne prévoit pas pour autant de sacrifier les garanties d'un procès équitable et les droits des accusés. À cet égard, je remercie les membres du Conseil de sécurité d'avoir accepté de repousser l'échéance fixée dans la résolution 1800 (2008).

Si les retards liés aux points que je viens d'évoquer sont préoccupants, il faut néanmoins garder présent à l'esprit l'immense travail accompli jusqu'à présent par le Tribunal, dont le bilan surpasse de loin celui de toute autre juridiction internationale ou hybride, tant par le nombre d'accusés qu'il a jugé que par le rôle qu'il a joué dans le développement du droit pénal international. Sur les 161 personnes mises en accusation, 116 ont été définitivement jugées. Vu la complexité des affaires, l'ampleur des accusations et la multitude des victimes et des témoins, le Tribunal a manifestement, en jugeant un si grand nombre d'accusés depuis sa création par le Conseil de sécurité, fait la preuve de son efficacité et de sa volonté d'accomplir la mission qui lui a été confiée. À l'heure actuelle, seuls cinq procès doivent encore s'ouvrir.

Quatre d'entre eux sont ceux des accusés arrêtés tardivement (Zdravko Tolimir, Vlastimir Đorđević, Stojan Župljanin et Radovan Karadžić). Quant au dernier (celui de Jovica Stanišić et Franko Simatović), il a été repoussé en raison du mauvais état de santé de l'un des accusés.

Sur le plan de ses activités judiciaires, le Tribunal mène actuellement sept procès de front dans trois prétoires. Un huitième procès, celui de Vlastimir Đorđević, devrait commencer le 15 ou le 16 décembre. Au total, ce sont 27 accusés qui sont actuellement jugés. Dans l'une de ces affaires – *Milutinović et consorts* – où six accusés sont mis en cause, le jugement devrait être rendu prochainement.

Comme il est expliqué en détail dans le rapport, le Tribunal continue de rechercher activement de nouvelles solutions pour accélérer les procès tout en respectant rigoureusement les garanties de procédure. Ainsi, à la faveur d'un créneau apparu en mai 2008 après la suspension du procès *Stanišić et Simatović*, le procès *Lukić et Lukić* a pu s'ouvrir très rapidement. Alors que je suis Président du Tribunal, c'est à titre exceptionnel que je préside les débats dans cette affaire.

Si les procédures du Tribunal sont efficaces, c'est aussi grâce à la détermination sans faille de ses juges et de ses fonctionnaires. Les audiences commencent à 8 h 30 et finissent à 19 h 10. À ce sujet, il convient de souligner tout particulièrement le sacrifice extraordinaire consenti par certains juges qui, en raison du nombre limité de juges et des contraintes de temps, sont forcés de siéger dans deux procès simultanément. Il s'agit généralement de juges *ad litem*, mais il y a aussi un juge permanent qui préside deux affaires très complexes. Ces juges siègent de 8 h 30 à 13 h 45 dans une première affaire, puis de 14 h 15 à 19 heures dans une seconde affaire, ne s'accordant qu'à peine une demi-heure pour déjeuner. Compte tenu du nombre d'heures passé en audience, ces juges doivent s'acquitter de leurs autres tâches tard le soir et pendant le week-end, ce qui ne leur laisse plus guère le temps de s'occuper de leurs affaires personnelles. Siéger près de 10 heures par jour n'est pas de tout repos, mais ces juges, comme d'autres avant eux, assument leurs obligations avec passion et professionnalisme. Une telle détermination mérite d'être relevée et soulignée, tant elle témoigne d'un remarquable dévouement à la cause du Tribunal.

Un certain nombre d'autres juges terminent un procès tout en travaillant à la mise en état d'une autre affaire. En s'imposant une telle charge de travail, ces juges manifestent leur volonté de respecter les échéances fixées par la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. La communauté internationale doit beaucoup à ces juges et à leurs collaborateurs, qui font clairement passer les intérêts du Tribunal international et les objectifs de la stratégie d'achèvement avant leur propre confort et leur droit d'avoir des journées de travail d'une longueur raisonnable.

Si l'on veut que le Tribunal continue de faire preuve d'une efficacité sans pareille dans la conduite de ses procès, il est indispensable de prendre activement des mesures pour fidéliser les juges et le personnel, mesures qui font actuellement défaut. Les exemples que j'ai cités pour illustrer l'ardeur et le dévouement des juges et du personnel du Tribunal montrent combien il est important que celui-ci puisse conserver à son service les plus déterminés d'entre eux pour maintenir les exigences élevées qu'il s'est fixées au fil des ans. Je dois toutefois souligner qu'il faut veiller à ce que le Tribunal n'ait pas à sacrifier ses exigences à mesure qu'il termine ses travaux. Si rien n'est fait dès maintenant pour inciter le personnel à rester à son service pendant la phase finale de ses travaux, il y a fort à craindre que le Tribunal perde ses juristes hautement qualifiés qui ont acquis une expérience unique. C'est la raison pour laquelle je vous demande de m'aider à faire en sorte que nous demeurions résolus à servir le Tribunal pour terminer ses procès ensemble.

Pendant mon mandat, il y a un autre dossier important sur lequel j'entends travailler : le maintien et le renforcement de nos partenariats avec les autorités judiciaires de la région. Comme on le sait, cette coopération s'est principalement concrétisée par le renvoi de 13 accusés devant les juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie : 10 en Bosnie-Herzégovine, deux en Croatie et un en Serbie. La Formation de renvoi, qui continue de surveiller les affaires renvoyées en application de l'article 11 *bis* du Règlement, estime que jusqu'à présent les procès se déroulent conformément aux normes internationales relatives aux garanties procédurales.

Je tiens à rappeler que la Chambre d'appel a finalement décidé de ne pas renvoyer l'affaire Lukić et Lukić. À mes yeux, cette décision de la Chambre d'appel témoigne d'une parfaite administration de la

justice par le Tribunal, à tous les niveaux. Tout d'abord, la Formation de renvoi a été chargée de déterminer si le rang des accusés permettait de renvoyer l'affaire devant les juridictions de la région, comme l'exigent les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Elle a conclu que l'affaire devait être renvoyée. Cependant, un des accusés a interjeté appel de cette décision, avançant qu'il avait occupé de trop hautes fonctions pour être renvoyé devant les juridictions de la région et qu'il devait donc être jugé par le Tribunal. La Chambre d'appel a accueilli son recours, et son procès est actuellement en cours.

Le Tribunal participe activement aux efforts déployés pour renforcer les capacités judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie, qui portent sur un certain nombre de domaines essentiels, comme une meilleure couverture des procès par les médias locaux, le développement d'activités de sensibilisation menées auprès de la population par ses représentants sur place et la mise en œuvre de mesures visant à renforcer les capacités des juridictions nationales compétentes pour juger les crimes de guerre. Nos antennes régionales ont ainsi organisé des programmes de formation, qui s'adressaient pour la plupart à des juristes, mais aussi à d'autres professionnels impliqués dans les procès pour crimes de guerre, dont des personnes chargées de fournir un appui aux témoins. Très récemment, plusieurs juges se sont rendus à Belgrade pour y rencontrer leurs homologues et partager leurs expériences respectives en matière de procès pour crimes de guerre.

En outre, le Tribunal a lancé un certain nombre de projets dans le but de recenser les meilleures pratiques qui pourraient aider d'autres juridictions pénales internationales ou nationales à traiter des affaires complexes de crimes de guerre. Il a ainsi élaboré, en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, un manuel recensant ses meilleures pratiques, qui sera publié et distribué prochainement. Avec le concours de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Tribunal passe aussi en revue les activités de sensibilisation et de formation qu'il mène actuellement en ex-Yougoslavie pour recenser là encore ses meilleures pratiques. Cette initiative vise à faciliter la mise en place de programmes destinés à renforcer les capacités judiciaires qui répondent aux besoins des juridictions nationales compétentes pour juger les crimes de guerre.

Ces initiatives, qui s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par le Tribunal pour assurer la pérennité de son héritage, gagneront en importance à mesure que celui-ci termine ses procès. Une autre question essentielle et de plus en plus urgente est l'élaboration d'un mécanisme approprié pour remplir certaines fonctions résiduelles après l'achèvement des procès. Comme le savent les membres du Conseil, c'est actuellement une question clef sur laquelle se penche le Groupe de travail sur les tribunaux internationaux ad hoc créé par le Conseil de sécurité. Pour l'assister dans cette tâche complexe, le TPIY et le TPIR ont présenté conjointement en septembre 2007 un rapport et lui ont fourni par la suite un certain nombre de précisions. Les membres du Groupe de travail ont été invités au Tribunal pour visiter les locaux et rencontrer les juges et le personnel. Cette visite leur a permis de se familiariser avec le travail quotidien du Tribunal et de prendre connaissance des recommandations formulées par les juges et le personnel sur la nature et le rôle des structures qui seront chargées d'assumer les fonctions résiduelles. Ils ont rencontré non seulement les hauts fonctionnaires, mais aussi les juristes adjoints pour se faire une idée concrète des activités quotidiennes du Tribunal.

L'institution que je représente, en tant que première juridiction internationale créée depuis les Tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et de Tokyo, a joué un rôle sans précédent dans le développement du droit pénal international et l'application du droit international humanitaire. Sur le plan de la procédure, le Tribunal a su judicieusement tirer parti de son pouvoir réglementaire pour élaborer un système complet de règles de procédure et de preuve dont s'inspirent déjà d'autres juridictions internationales. Ces règles garantissent à la fois la rapidité et l'équité des procès. Sur le plan du droit substantiel, le Tribunal a, plus que toute autre juridiction, contribué au développement d'un ensemble de règles juridiques permettant de mettre fin à l'impunité et consacrant le principe de la responsabilité pénale individuelle en droit pénal international.

Il y a 20 ans seulement, rares sont ceux qui auraient imaginé qu'il serait possible de traduire devant une juridiction internationale des accusés de haut rang, dont des chefs d'État, mis en cause pour les crimes les plus odieux. Le Tribunal que je représente a jugé davantage de personnes accusées de violations du droit international humanitaire que toute autre juridiction. Je représente également un Tribunal qui,

conscient de ses responsabilités envers les pays de la région, n'a ménagé aucun effort pour donner aux juridictions nationales les moyens de juger les criminels de guerre conformément aux normes internationales les plus strictes. Je représente donc une institution qui a tout lieu de se féliciter de ses réalisations.

Néanmoins, je suis pleinement conscient de l'ampleur et de la complexité du rôle de précurseur qui est le sien. Il est impératif, à l'heure où il termine ses travaux, que le Tribunal dispose des ressources nécessaires pour mener à bien sa mission. Je demande donc instamment aux membres du Conseil de sécurité et de la communauté internationale de lui accorder les ressources nécessaires pour mener à bien sa mission historique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Robinson de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Le juge Byron** (*parle en anglais*) : C'est la dixième fois que le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a l'honneur de s'exprimer devant les membres du Conseil de sécurité pour présenter le rapport du Tribunal sur sa stratégie de fin de mandat. Je suis reconnaissant de l'occasion qu'il m'est donnée de vous informer des progrès faits ces six derniers mois et des différents défis auxquels nous devons faire face.

J'ai le plaisir de vous informer que la plupart des projections que j'avais faites en juin 2008 ont été réalisées. D'ici à la fin de l'année, quatre jugements auront été rendus dans trois procès comportant un seul accusé et un procès visant plusieurs accusés. En outre, nous avons statué sur quatre requêtes aux fins de renvoi d'une affaire devant une juridiction nationale et statuerons sur une autre requête similaire plus tard en décembre.

La Chambre de première instance I s'est concentrée sur la rédaction d'un arrêt dans une affaire très complexe qui se rapporte à quatre chefs militaires, *Bagasora et consorts*. Cet arrêt sera rendu le 18 décembre. La Chambre a également rendu deux décisions rejetant des demandes de renvois présentées en application de l'article 11 *bis* du Règlement. En outre, les jugements dans les affaires *Renzaho* et *Nsengimana* seront rendus pendant le premier semestre

de 2009. La fin de la présentation des éléments de preuve dans l'affaire *Setako* est prévue pour mai.

Comme prévu, la Chambre de première instance II a clos les débats pour trois procès visant plusieurs accusés, l'affaire de *Butare*, l'affaire dite des *Militaires II* et l'affaire *Bizimungu* concernant un total de 14 accusés. Des complications juridiques imprévues ont rendu nécessaire que, dans l'affaire de *Butare* et l'affaire dite des *Militaires II*, certains témoins soient rappelés au début de 2009. Mais, cela ne devrait pas avoir d'impact sur le dépôt prévu des conclusions écrites. La même Chambre qui avait recueilli tous les éléments de preuves dans l'affaire dite des *Militaires II* va également rendre son jugement pour l'affaire *Rukundo* pendant la première partie de 2009.

La Chambre de première instance III a rendu ses jugements dans les affaires *Nchamihigo* et *Bikindi* et va statuer dans l'affaire *Zigiranyirazo* le 18 décembre. En outre, elle aura statué sur deux requêtes aux fins de renvoi d'affaires d'ici à la fin de l'année. Le déroulement du cinquième procès visant plusieurs accusés *Karemera et consorts* a rencontré des difficultés à cause de la détérioration de l'état de santé de l'un des coaccusés, Mathieu Ngirumpatse, qui a dû rester à l'hôpital et cela a conduit à l'interruption du procès pendant plusieurs mois. La Chambre gère les questions de procédure qui découlent de ces problèmes médicaux et le procès devrait reprendre au début du mois de février. La même Chambre qui était saisie de l'affaire *Karemera* est également saisie de l'affaire *Kalimanzira*. Seulement deux semaines restent pour ce procès et la présentation des éléments de preuve devra être terminée pendant la première semaine du mois de février.

La préparation de chacun des arrêts exige de longues délibérations et d'autres activités qui ont lieu hors de la salle d'audience. Parmi ces activités, on peut citer la nécessité de répondre souvent à de nombreuses requêtes interlocutoires.

Le Tribunal doit faire face à une année difficile en 2009. La charge de travail qui nous attend est supérieure à ce que nous avons connu à n'importe quel autre moment de notre histoire. Nous pourrions entamer des procédures pour jusqu'à 10 nouvelles affaires, y compris cinq qui n'ont pas pu être incluses dans notre plan d'action lorsque je m'étais adressé au Conseil de sécurité au mois de juin. D'après notre programme, la présentation des éléments de preuve dans toutes les

affaires devra être terminée avant la fin de l'année prochaine.

Parmi les nouvelles affaires, on peut trouver les procès de trois accusés arrêtés en 2007 et en 2008, un nouveau procès demandé par la Chambre d'appel et une affaire d'outrage au Tribunal. Mais le principal facteur qui met à rude épreuve le fonctionnement du Tribunal est le rejet des requêtes du Procureur de renvoyer une affaire en Norvège et quatre affaires au Rwanda pour y être jugées. Ces renvois font partie intégrante de notre stratégie de fin de mandat. Le Procureur du TPIR essaie toujours de voir dans quelle mesure ces nouvelles demandes de renvoi peuvent être satisfaites. En prévision de ses efforts, trois procès ont été repoussés à plus tard dans le calendrier judiciaire.

Plutôt que d'avoir moins d'affaires à traiter comme nous nous y attendions alors que nous approchons la fin de notre mandat, nous nous trouvons confrontés à ces 10 nouvelles affaires. Parallèlement, nous devons faire face à la démission de trois juges, deux permanents et un *ad litem* d'ici à la fin de l'année 2008. Quatre juges supplémentaires, trois permanents et un *ad litem*, ont annoncé qu'ils souhaitaient quitter leurs fonctions après que le jugement des affaires qu'ils traitent actuellement ait été rendu. Ils ne seront pas disponibles pour traiter de nouvelles affaires. Il serait donc vital de nommer au moins quatre nouveaux juges *ad litem* pour remplacer les sept juges qui ne seront plus disponibles pour de nouvelles affaires. Il n'y aura que trois juges permanents qui demeureront afin de traiter de nouvelles affaires. J'ai soumis au Secrétaire général une proposition en vue d'amender le statut afin de permettre aux chambres de première instance d'être composées entièrement de juges *ad litem*. Je demanderais respectueusement au Conseil de sécurité de bien vouloir considérer cette question de façon urgente pour que le Tribunal puisse commencer à entendre certaines de ces affaires au début de l'année 2009.

Dans ce contexte, je voudrais réitérer ma gratitude aux juges *ad litem* et les remercier de leur appui sans failles au Tribunal. Certains d'entre eux ont servi pendant de nombreuses années et ont traité plusieurs affaires en même temps. Leur disposition à traiter de nouvelles affaires en 2009 en plus de leur charge de travail actuelle a joué un rôle essentiel dans la stratégie d'achèvement, compte tenu de l'indisponibilité prévue de plusieurs juges permanents.

Nous souhaitons atteindre nos objectifs, et la charge de travail qui nous attend nous fait comprendre que nous ne pourrions pas travailler comme d'habitude. Les trois organes du Tribunal, les Chambres, le Greffe et le Bureau du Procureur, sont tout à fait conscients de cette situation et travaillent en étroite collaboration. Notamment, ils prennent toutes les mesures nécessaires pour traiter du recrutement de personnel et pour mettre au point des instruments pour accélérer les procédures tout en respectant le droit des accusés à un procès équitable.

Le Tribunal se félicite de la coopération continue et de l'assistance des États Membres dont il dépend pour mener à bien son mandat. La question ancienne du transfert des accusés pour exécution de leur peine est actuellement à l'examen pour un premier groupe de condamnés, dans un cadre confidentiel. Nous sommes reconnaissants également d'avoir trouvé un État pour la réinstallation d'une personne acquittée. Une autre personne acquittée demeurera à Arusha, et un accusé sera libéré en décembre après avoir servi sa peine. Tous d'eux attendent un État prêt à les accepter. La collaboration du Conseil serait extrêmement appréciée dans ce domaine. Pendant la période à l'examen, deux accusés arrêtés l'an dernier ont été transférés avec succès à Arusha.

Malheureusement, il n'y a pas eu de nouvelles arrestations pour les 13 fugitifs encore en liberté. Avec la fin du mandat du Tribunal qui s'approche, je répète vigoureusement mon appel lancé aux États Membres pour coopérer pleinement avec le Tribunal afin de garantir leur arrestation et leur transfert aussitôt que possible.

Le dernier point que j'aimerais aborder est l'héritage du Tribunal. Suite à la visite du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité en septembre 2008, nous avons collaboré intensément avec le Secrétariat et avec nos collègues de La Haye pour prévoir un mécanisme efficace et économique pour s'acquitter de toutes les tâches résiduelles après la fin du mandat du Tribunal.

Au nom de tout le personnel à Arusha et à Kigali, j'aimerais conclure en remerciant le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres de votre appui à nos travaux. Notre coopération étroite montre qu'aucun de nous ne doit relâcher ses efforts, au plan national comme au plan international, pour faire cesser l'impunité pour ceux qui sont responsables des atrocités commises au Rwanda en 1994. La fin du



mandat du Tribunal ne doit pas signifier pour les auteurs qu'ils sont à l'abri de la justice.

Quant à nous, le Tribunal poursuivra ses efforts pour améliorer la procédure et pour la rendre aussi efficace que possible, sans compromettre les principes d'équité. Nos efforts et la collaboration du Conseil montrent au monde entier montrent que les personnes responsables de crimes de génocide ou d'autres violations graves du droit humanitaire international ne pourront trouver refuge nulle part sur cette terre, ne pourront pas bénéficier de l'impunité, ne pourront pas se soustraire à un procès; et quand leur condamnation aura été prouvée, ils ne pourront pas non plus échapper à la sentence qu'ils méritent pour les crimes atroces qu'ils ont commis.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Byron pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**M. Brammertz** (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole une fois de plus devant le Conseil de sécurité pour vous présenter le rapport du Bureau du Procureur concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal international.

Je voudrais aujourd'hui faire le point sur l'activité du Bureau du Procureur dans les domaines suivants : les procès en cours, la coopération des États, les relations avec les parquets régionaux de l'ex-Yougoslavie et les questions organisationnelles.

Durant la période couverte par le présent rapport, le Bureau du Procureur s'est employé à faire avancer les sept procès actuellement en cours, en première instance comme en appel, où sont mis en cause 26 accusés. Deux autres accusés sont encore en fuite: Ratko Mladić et Goran Hadžić. Leur arrestation reste un objectif primordial. Pour que le Tribunal puisse mener à bien sa mission, ils doivent être arrêtés et traduits en justice le plus rapidement possible.

Les affaires dont le Tribunal est actuellement saisi sont vastes et complexes. Prouver des accusations de l'ampleur de celles dont connaît le Tribunal est une tâche considérable et reste, dans chaque cas, un défi majeur. Tous les accusés étaient des responsables politiques et militaires de haut rang lors du conflit en ex-Yougoslavie, et plusieurs affaires concernent six dirigeants politiques ou militaires, voire davantage.

Dans l'une d'elles, le jugement a été mis en délibéré. Dans les deux autres, la présentation des moyens de l'Accusation est terminée et celle des moyens de décharge va bon train. Ces procès à accusés multiples peuvent être considérés comme de grandes réalisations pour le Tribunal et confirment que la jonction d'instances est l'un des piliers de la stratégie d'achèvement de ses travaux.

Le travail en appel se poursuit à un rythme soutenu. Dix affaires sont actuellement en appel, et le Bureau du Procureur s'attend à ce que le nombre d'appels augmente sensiblement au cours du deuxième semestre de 2009, après que les jugements dans les procès à accusés multiples auront été rendus. Il pourrait alors y avoir 23 affaires ou plus en appel.

Durant la période couverte par le présent rapport, le Bureau du Procureur a également travaillé sur de nombreuses et importantes affaires d'outrage mettant en cause des personnes qui auraient divulgué des informations sur des témoins protégés ou exercé des pressions sur eux.

Le Bureau du Procureur demeure résolument attaché à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Dans toutes les affaires en cours, il a pris des mesures pour présenter ses moyens de manière plus efficace et rapide. Il a circonscrit les agissements incriminés, resserré les actes d'accusation et eu recours aux déclarations écrites pour réduire le nombre des dépositions orales. Il continue aussi à demander le constat judiciaire de faits admis dans d'autres affaires, ce qui a permis d'accomplir des progrès importants concernant la durée et l'avancement des procès. Nous continuons également à demander le constat judiciaire de faits admis dans d'autres affaires, ce qui a permis d'accomplir des progrès importants concernant la durée et l'avancement des procès.

Alors que les procès en première instance et en appel se poursuivent, je reste préoccupé par le problème des pressions exercées sur les témoins, en particulier l'intimidation, qui a des répercussions directes sur notre capacité de présenter nos moyens avec efficacité et rapidité. Dans certains cas, nous avons pu résoudre le problème en collaboration avec le Greffe et les Chambres. J'exhorte les États où résident des témoins à continuer d'aider le Tribunal international dans ce domaine. Il est important de créer un climat qui incite les témoins à déposer, en fournissant les garanties nécessaires à ceux qui acceptent de témoigner.

Pour mener à leur terme les procès en première instance et en appel, nous restons largement tributaires de la coopération des États de l'ex-Yougoslavie et du soutien de la communauté internationale. La coopération des États de l'ex-Yougoslavie reste essentielle dans plusieurs domaines, tels que la consultation des archives, la communication de documents, l'accès aux témoins et leur protection, ainsi que la recherche, l'arrestation et le transfert des accusés encore en fuite.

Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont continué d'ouvrir leurs archives nationales et de communiquer les documents demandés. Nous espérons que les difficultés politiques et institutionnelles que connaît actuellement la Bosnie-Herzégovine n'auront pas de répercussions négatives sur la coopération qu'elle apporte actuellement à mon bureau et qui est satisfaisante. Nous continuons également d'encourager les autorités bosniaques à redoubler d'efforts pour rechercher et poursuivre ceux qui aident les accusés en fuite à se soustraire à la justice.

La Croatie a donné suite à la majorité des demandes d'assistance que lui a adressées le Bureau du Procureur. Néanmoins, nous cherchons encore à obtenir l'autorisation de consulter certains documents-clefs et archives essentiels dans le cadre de l'affaire Gotovina. Ces documents sont au cœur de nos discussions avec les autorités croates depuis un an et demi. Après avoir vainement tenté, à plusieurs reprises, d'en obtenir la communication, et à la demande du Bureau du Procureur, la Chambre de première instance a ordonné à la Croatie de faire état des mesures prises pour retrouver ces documents. En réponse à l'ordonnance de la Chambre, la Croatie a remis un rapport accompagné de pièces justificatives. Depuis mon rapport écrit, elle a communiqué des documents supplémentaires, déférant ainsi en partie à l'ordonnance.

Cependant, à ce jour, des documents militaires essentiels restent à produire et nous pensons que des mesures complémentaires s'imposent. Le Tribunal est toujours saisi de la question. Le procès étant en cours, il est impératif que les documents demandés soient communiqués sans délai.

Depuis mon dernier rapport devant le Conseil de sécurité, la coopération apportée par la Serbie à mon bureau s'est considérablement améliorée. L'évolution de la situation politique générale a conduit les autorités

à prendre des mesures plus résolues et novatrices sur les plans politique, judiciaire et opérationnel.

La Serbie a fourni une assistance accrue durant la période couverte par le présent rapport dans les domaines de l'accès aux archives et de la communication des documents. Elle a donné suite promptement à la plupart des demandes d'assistance et apporté une aide appréciable dans la communication des documents importants pour les procès.

À ce chapitre, le Conseil national serbe pour la coopération avec le Tribunal a joué un rôle capital. Des progrès majeurs ont également été réalisés grâce à la participation récente des autorités serbes à des réunions de travail avec les membres de mon bureau, ce qui a facilité le repérage des documents en cause dans leurs archives. Nous devons poursuivre dans cette voie pour retracer certains documents importants qui manquent encore à l'appel et qui sont essentiels pour les procès.

Mon bureau cherche aussi à obtenir certains documents militaires essentiels à l'affaire concernant Momčilo Perišić. La Chambre de première instance a, en l'occurrence, ordonné à la Serbie de rechercher les documents manquants et de lui faire part des résultats de son enquête. Depuis mon rapport écrit, nous avons reçu une réponse de la Serbie, que nous sommes en train d'examiner et qui exigera peut-être de nouvelles mesures de suivi.

L'arrestation des accusés encore en fuite reste le volet le plus délicat de la coopération. L'appréhension de Stojan Župljanin et de Radovan Karadžić par les autorités serbes constitue une avancée majeure dans l'assistance apportée par la Serbie à mon bureau. Ces arrestations ont pu avoir lieu grâce aux progrès réalisés dans la prise de décisions et dans la coordination des actions menées par les autorités politiques et judiciaires d'une part et les services de sécurité de l'autre.

Les services chargés de rechercher les fugitifs ont intensifié leurs efforts pour localiser et appréhender les deux accusés encore en fuite, Ratko Mladić et Goran Hadžić. La planification et la coordination des actions des différents services de sécurité se sont améliorées et les autorités ont multiplié et généralisé les actions destinées à permettre l'arrestation des fugitifs.

Cependant, la tâche des autorités est d'autant plus compliquée qu'il faut remédier aux carences de l'ancienne direction des services de sécurité civils, qui

n'a pas cherché, entre autres, à analyser et à exploiter les renseignements obtenus sur ces deux fugitifs.

Lors de ma visite à Belgrade en novembre dernier, les autorités ont présenté leur plan d'action visant à localiser et arrêter les deux derniers fugitifs. Si ces plans sont mis en œuvre, si les capacités d'analyse des services de renseignement sont renforcées et si l'appui politique nécessaire est apporté, d'autres progrès devraient être réalisés.

J'engage également les États et les organisations internationales et régionales à continuer d'apporter leur soutien aux pays de l'ex-Yougoslavie en coopérant avec mon bureau.

La transmission des dossiers d'enquête aux juridictions nationales compétentes et les efforts déployés pour renforcer leurs capacités restent un élément essentiel de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Le renvoi d'affaires et la transmission des dossiers d'enquête aux États de l'ex-Yougoslavie sont bien avancés. Sur les 10 affaires concernant 13 accusés qui ont été renvoyées aux juridictions nationales des pays de l'ex-Yougoslavie conformément à l'article 11 *bis* du Règlement, toutes sauf une ont été déjà jugées en première instance. À l'heure actuelle, toutes les affaires pouvant être renvoyées dans le cadre de l'article 11 *bis* du Règlement l'ont été et aucune autre affaire portée devant le Tribunal ne remplit les conditions de renvoi.

En ce qui concerne les dossiers d'enquête ou affaires dites de catégorie II, le Bureau du Procureur a transmis les dossiers concernant 15 suspects et sept municipalités. En 2009, nous comptons transmettre au parquet de Bosnie-Herzégovine les derniers dossiers d'enquête constitués sur quelque 20 suspects.

Durant la période considérée, mon bureau s'est employé à donner suite aux nombreuses demandes d'assistance que lui ont adressées les juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie. Depuis le dernier rapport, nous avons répondu à un total de 57 demandes d'assistance.

Mon bureau continue d'apporter son soutien aux efforts déployés pour renforcer les capacités des juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie et leur permettre de juger les crimes de guerre à l'échelle nationale. L'appui de la communauté internationale restera capital pour les tribunaux nationaux en ex-Yougoslavie au cours des mois et des années à venir. C'est pourquoi mon bureau salue les efforts accomplis

aux niveaux national et international pour renforcer la section spécialisée dans les crimes de guerre du parquet de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Sans ce soutien, les procès, y compris ceux renvoyés par le Tribunal, pourraient être compromis.

Nous appuyons résolument les efforts destinés à améliorer la coopération judiciaire à l'échelon régional. Compte tenu de l'impossibilité pour les États de l'ex-Yougoslavie d'extrader leurs ressortissants et des obstacles juridiques empêchant le renvoi d'affaires de crimes de guerre d'un État à l'autre, nombre de suspects de rang intermédiaire ou subalterne, responsables de crimes de guerre commis au début des années 90 en ex-Yougoslavie, risquent d'échapper à la justice. Pour ne pas ouvrir la porte à l'impunité, il est urgent que ces questions soient réglées par l'ensemble des autorités concernées.

Malgré les efforts déployés pour accélérer les procès en première instance et en appel, des retards sont inévitables dans les procès en cours et ceux qui doivent encore s'ouvrir. Ces retards sont dus principalement à l'arrestation récente de Radovan Karadžić et de Stojan Župljanin, et à un certain nombre d'impondérables dans les affaires en cours comme l'état de santé des accusés, le remplacement des conseils de la défense et le choix de certains accusés d'assurer eux-mêmes leur défense, d'où le ralentissement des débats. En conséquence, le Bureau du Procureur prévoit qu'il devra disposer de tout son personnel en 2009, faute de quoi il sera extrêmement difficile pour le Tribunal de terminer les procès en première instance et en appel. Une proposition de budget révisé a donc été soumise qui tient compte de la charge de travail prévue pour ces procès en 2009. Le Bureau du Procureur demande que la réduction des effectifs travaillant à ces procès ne soit amorcée que fin 2009 ou début 2010.

Le Tribunal dépend de son personnel dévoué pour terminer ses travaux. J'exhorte donc de nouveau le Conseil de sécurité et les autres organes des Nations Unies à appuyer les mesures garantissant le maintien en fonction du personnel désigné jusqu'à l'achèvement des procès auxquels ils travaillent.

Le Bureau du Procureur continuera, en collaboration avec le Président et le Greffier, de prendre part aux discussions avec le Conseil de sécurité concernant la mise en place d'une structure internationale résiduelle.

Je remercie le Conseil de sécurité pour tout le soutien qu'il apporte au Tribunal international et sans lequel les progrès réalisés n'auraient pas été possibles.

À l'heure où le Tribunal termine ses travaux, votre appui reste crucial pour assurer l'arrestation des deux derniers fugitifs, Ratko Mladić et Goran Hadžić, et pour mener à bien notre mission.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Hassan Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**M. Jallow** (*parle en anglais*) : Depuis notre dernier rapport au Conseil de sécurité, beaucoup de progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), comme l'a souligné le Président Byron dans son rapport.

Au cours des six derniers mois, des jugements portant condamnation ont été rendus pour deux accusés, et d'autres jugements concernant cinq autres accusés sont attendus la semaine prochaine.

Une évolution importante du programme des procès a été la conclusion récente de toutes les affaires concernant plusieurs accusés, à une exception près. L'affaire *Butare*, ouverte de longue date, a été close en novembre, après sept ans et demi de procès; l'affaire *Gouvernement*, après cinq ans de procès; enfin, l'affaire *Militaire II*, dans les mêmes délais. Ces affaires sont maintenant en instance de jugement sous réserve d'un éventuel rappel de certains témoins.

Dans le même temps, deux affaires ont été ouvertes et progressent et deux accusés, Ngirabatware et Ntawukulilyayo, ont été transférés au TPIR en vue de leur jugement.

Actuellement, le Bureau du Procureur du TPIR prépare les dossiers de toutes les personnes qui sont actuellement détenues dans l'attente de leur procès afin de garantir que leurs affaires soient traitées en 2009 conformément au calendrier judiciaire soumis par le Président. Cela inclut le nouveau procès de Muvunyi ordonné par la chambre d'appel. Mon bureau, le Bureau du Procureur, est résolument déterminé à conclure ces procès restants dans le courant de 2009. Nous pensons que cet objectif peut être atteint.

Bien que l'Équipe des recherches ait intensifié ses efforts, il n'a été possible de procéder à aucune arrestation de personnes accusées au cours des six derniers mois. Il n'y a aucun signe de mesures prises

par le Gouvernement du Kenya – autre que la saisie antérieure d'un bien – pour mettre en œuvre les recommandations de la force conjointe de la police kenyane et du TPIR ou les requêtes du TPIR concernant la personne et les biens de Félicien Kabuga. Le Conseil de sécurité, il le sait, a été saisi de cette question par le Secrétaire général en juin 2008.

En septembre 2008, j'ai tenu des consultations à la fois avec la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et avec des représentants du Gouvernement à Kinshasa concernant l'arrestation et le transfert à Arusha d'une demi-douzaine d'accusés qui se sont réfugiés dans ce territoire. Les discussions avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo ont été très positives et encourageantes.

Le récent cycle de conflit dans l'est de la République démocratique du Congo, où ont été localisés la plupart de nos fugitifs, a cependant fait reculer le programme de recherches et d'arrestation. Nous continuons donc à demander au Conseil de sécurité d'exhorter tous les États à coopérer à l'arrestation et au transfert de ces accusés, et d'engager tous les États, les institutions de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier la MONUC, à fournir un soutien approprié au Gouvernement de la République du Congo, afin que ce pays puisse s'acquitter de ses obligations.

Les exigences de la paix et de la justice convergent très fortement dans le cas de la République démocratique du Congo. La présence continue et les activités des fugitifs du TPIR en République démocratique du Congo contribuent grandement à entretenir le conflit et l'instabilité dans cette région. Aussi longtemps que les requêtes de la justice internationale ne seront pas satisfaites par l'arrestation et le transfert de ces fugitifs, la communauté internationale risque de continuer à ne pas pouvoir répondre aux demandes de paix et de stabilité dans la région.

Bien que le programme de renvoi d'affaires devant les juridictions nationales afin que les accusés y soient jugés demeure un élément essentiel de la Stratégie de fin de mandat du TPIR, sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les renvois au Rwanda, a enregistré plusieurs reculs. Le Conseil de sécurité se souviendra que le Procureur a demandé le renvoi de cinq affaires, – cinq personnes détenues et une en fuite – au Rwanda en vertu de l'article 11 *bis* du

Règlement de procédure et de preuve du TPIR. Les requêtes relatives aux quatre personnes détenues, y compris les appels du Procureur dans les affaires *Munyakazi*, *Kanyarukiga* et *Hategekimana*, ont été rejetées par les Chambres d'appel.

Les Chambres d'appel, tout en reconnaissant l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire rwandais, ont confirmé le rejet de la requête par les Chambres de première instance, par crainte essentiellement que la défense puisse être gênée dans son travail par l'éventuelle réticence des témoins de la défense à se rendre au Rwanda pour témoigner et que la sécurité des témoins de la défense risque d'être compromise au Rwanda. Du fait de ces décisions, les dossiers de ces quatre détenus et des 13 fugitifs reviennent maintenant alourdir la charge de travail du TPIR, à moins que d'autres arrangements ne soient pris pour les procès.

Ce contretemps n'a pas pour autant fermé la porte à la stratégie de renvoi. Mon bureau et le Bureau du Procureur général au Rwanda ont tenu une série de consultations en vue d'identifier les mesures que le Rwanda pourrait prendre pour répondre aux préoccupations des Chambres. Ces mesures ayant été définies, nous sommes convenus que lorsqu'elles auraient été appliquées par le Gouvernement rwandais, le Procureur du TPIR étudierait la possibilité de soumettre de nouvelles requêtes aux juges début 2009 aux fins du renvoi d'affaires au Rwanda.

Nous avons l'intention de persister car la réussite du programme de renvoi au Rwanda est importante pour plusieurs raisons : cela réduira la charge de travail du TPIR pour 2009 et cela facilitera la mise en œuvre de la Stratégie de fin de mandat. Cela nous permettra de renvoyer les affaires des fugitifs et ainsi de terminer l'année 2009 sans aucun fugitif sur notre liste, excepté les trois dont le procès doit avoir lieu à Arusha. Cela pourrait aussi faciliter l'extradition d'autres pays vers le Rwanda de personnes soupçonnées de génocide, ce qui éviterait de laisser une brèche ouverte à l'impunité.

Dans mon rapport précédent au Conseil de sécurité, j'ai indiqué qu'à la suite d'enquêtes menées à la fois par mon bureau et par le Rwanda sur des allégations portées contre des membres du Front patriotique rwandais (FPR), le Procureur général rwandais avait décidé d'inculper quatre hauts responsables militaires d'assassinat et d'autres crimes de guerre pour le meurtre de plusieurs ecclésiastiques dans la paroisse de Kabgayi en juin 1994. Le procès a

eu lieu en audience publique à Kigali, sous la surveillance à la fois de mon bureau et d'autres observateurs indépendants. Il s'est déroulé devant un tribunal militaire. Le 24 octobre, le tribunal a reconnu deux des officiers coupables et les a condamnés à une peine de huit ans d'emprisonnement; il a acquitté les deux autres. Le Procureur militaire m'a informé qu'il avait fait appel tant des condamnations que des acquittements. J'attends l'issue de ces procédures d'appel.

Le mois dernier, le Bureau du Procureur du TPIR a accueilli une conférence qui a réuni tous les Procureurs des Tribunaux et les procureurs des pays participant aux enquêtes et aux poursuites des crimes internationaux, ainsi que des représentants d'une série d'ONG intéressées par la question. Cette rencontre a été organisée dans le contexte du rôle de plus en plus important dévolu aux systèmes nationaux dans le combat mené contre l'impunité, en vue de permettre un échange d'informations et d'expériences et de créer un forum par l'intermédiaire duquel il serait possible de poursuivre de tels échanges au-delà de l'existence des tribunaux spéciaux. Je dois souligner qu'au sein des Tribunaux et des parquets de ces pays la préoccupation est grande quant à la nécessité pour ces derniers d'accéder rapidement et efficacement aux informations et aux bases de données relatives aux éléments de preuve des Tribunaux afin de faciliter l'enquête et la poursuite au niveau national des crimes internationaux. Cette question devra être dûment prise en compte lorsque le Conseil de sécurité décidera des questions résiduelles et de l'héritage des Tribunaux.

Les six prochains mois seront une période d'activité intense pour le TPIR qui devra traiter un grand nombre d'affaires. Nous sommes tous déterminés à mener à leur terme les procès des personnes actuellement détenues et à mener à bien les renvois afin que nous puissions nous consacrer aux affaires relatives à certains détenus ainsi qu'aux fugitifs. Nous ne sous-estimons pas le défi que cela représente, en particulier au moment où la clôture du Tribunal approchant, nous continuons de perdre du personnel essentiel en cette période difficile. En moins d'un an depuis janvier 2008, par exemple, mon bureau a perdu 20 % de son personnel. De nombreuses autres personnes risquent de partir en raison de l'incertitude que leur réserve l'avenir. Je crois que l'adoption par l'ONU de mesures d'incitation en direction du personnel dont les services sont absolument indispensables est maintenant des plus urgentes.

Je vous remercie, Monsieur le Président ainsi que les membres du Conseil, de votre attention et de l'appui que vous apportez aux travaux du TPIR.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Jallow de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

**M. Belle** (Belgique) : Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents et Procureurs des deux Tribunaux pour leurs présentations. Je voudrais aussi féliciter le juge Patrick Robinson pour son élection au poste de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), à un moment important de l'existence de ce Tribunal.

Je ne reviendrai pas de façon détaillée sur l'attachement de mon pays à la justice internationale ni sur notre soutien constant aux efforts des Tribunaux en vue d'achever leurs travaux dans les délais fixés par le Conseil de sécurité, et de continuer à remplir leur mission de traduire en justice les principaux responsables des crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda dans des conditions de travail convenables. Ma délégation a, en effet, développé ces points dans les interventions qu'elle a prononcées antérieurement et qui restent donc d'actualité.

En ce qui concerne la coopération des États avec les tribunaux, ma délégation se félicite des progrès substantiels constatés par le Procureur Brammertz, s'agissant de la coopération des autorités serbes avec le TPIY. Nous encourageons la Serbie à poursuivre ses efforts en ce sens et espérons que la capture dans un avenir proche de MM. Mladic et Hadžić se réalisera. Nous encourageons tous les autres États concernés, que ce soit par le TPIY ou par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), à optimiser leur coopération avec les Tribunaux, notamment en vue de l'arrestation des fugitifs. La coopération devrait résulter d'un engagement global, et ne pas se traduire seulement par des avancées ponctuelles. En ce qui concerne le TPIY, il est regrettable de constater qu'il faut souvent quelque forme de pression ou autre échéance internationale pour que la coopération s'accélère.

Mais je voudrais ici surtout profiter de cette occasion pour informer le Conseil de sécurité et les Membres de l'Organisation sur les activités du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les

tribunaux internationaux, que la Belgique a eu l'honneur de présider pendant l'année 2008. J'évoquerai en particulier les progrès significatifs accomplis par le Groupe de travail sur la question de l'établissement d'un mécanisme résiduel – ou de deux mécanismes – en vue d'assurer certaines fonctions essentielles du TPIY et du TPIR après leur clôture.

J'attire l'attention sur le fait que j'en donnerai un compte rendu plus détaillé dans une lettre que j'adresserai au Président du Conseil de sécurité et dont je demanderai la distribution comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Groupe de travail a tenu 29 réunions en 2008. Ses discussions se sont basées notamment sur un document produit conjointement par les deux Tribunaux en mars 2007 et révisé en septembre 2007. Un dialogue intense a été mené par le Groupe de travail avec les tribunaux tout au long de l'année, soit par voie de lettres, soit par voie de réunions ou de vidéoconférences avec les représentants des Tribunaux ainsi que dans le cadre d'une visite du Groupe de travail au siège des deux Tribunaux à la fin de septembre, qui a été évoquée par les orateurs précédents.

Le Groupe de travail a été informé par le juge Richard Goldstone, Président du Comité consultatif sur les archives mandaté par les greffiers des Tribunaux afin de faire des recommandations sur la ou les localisation(s) possible(s) des archives et d'autres questions liées. Le Groupe de travail a reçu le rapport du Comité Goldstone trop tard dans l'année pour pouvoir le considérer en détail. Le Groupe de travail a aussi tenu des réunions informelles avec les pays relevant de la compétence des Tribunaux à savoir le Rwanda et les pays de l'ex-Yougoslavie. Le Groupe de travail a également procédé à un échange de vues avec le greffier du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Pendant la première partie de l'année, le Groupe de travail a procédé à un examen général des questions exposées dans le document conjoint des Tribunaux. À partir de juin, l'attention s'est portée sur des éléments de résolution rédigés par ma délégation avec l'assistance précieuse du Bureau des affaires juridiques. Je tiens ici à remercier ce dernier de cette aide précieuse. Ce projet a fait l'objet d'un examen très approfondi, conduisant à trois versions successives du projet. Quoiqu'un grand nombre d'éléments du projet de résolution aient déjà été agréés, des points de désaccord significatifs subsistent encore et il n'est dès

lors pas possible de finaliser la résolution avant la fin de 2008.

Le document conjoint des Tribunaux identifiait une série de fonctions résiduelles qui pourraient devoir être remplies par un mécanisme résiduel international après la clôture des tribunaux : le jugement des fugitifs, la révision des jugements, le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales, les procédures d'outrage au Tribunal, la protection des témoins, les archives, la supervision des peines, la prévention de la double incrimination (le principe « *non bis in idem* »), les conseils de la défense et l'aide juridictionnelle, les demandes en réparation, l'information publique et le « *capacity building* », et enfin la question des ressources humaines. Le Groupe de travail a débattu de chacune de ces fonctions résiduelles possibles, identifiant des questions complémentaires pour les tribunaux et examinant les réponses fournies par ceux-ci.

La discussion s'est ensuite concentrée sur des projets d'éléments de résolution. Les questions sur lesquelles un accord s'est rapidement fait jour, au nombre de quatre, sont les suivantes. En premier lieu, les fugitifs doivent être traduits en justice, l'impunité n'est pas acceptable. Les fugitifs de haut niveau, ceux qui portent la responsabilité la plus lourde, doivent être jugés au niveau international, par le mécanisme résiduel. Deuxièmement, le renvoi des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne aux juridictions nationales compétentes constitue un élément important de la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux. En troisième lieu, une protection continue des témoins et victimes est d'une importance critique. Finalement, en quatrième lieu, les archives des Tribunaux sont la propriété de l'ONU et doivent être conservées sous son contrôle.

Les discussions successives sur les trois versions du projet d'éléments de résolution ont largement identifié la structure du ou des mécanisme(s) résiduel(s) et la nécessité de la continuation par celui-ci ou ceux-ci de la personnalité juridique des Tribunaux, mais d'importantes divergences de vue subsistent également. Les discussions devront se poursuivre sur ces questions, de même que sur les questions qui n'ont pas encore pu être examinées en détail, telles que les archives. Les principales questions à considérer concernant les archives sont leur localisation, la question de savoir si elles devront se trouver au même endroit que les mécanismes résiduels,

et la gestion des documents confidentiels, y compris les modalités d'accès à ceux-ci.

Je voudrais encourager le Conseil de sécurité à saisir la dynamique qui a été créée en 2008 pour poursuivre ses travaux au même rythme sur la base du projet de résolution, de façon à enregistrer des progrès nécessaires au cours des premiers mois de l'année 2009.

Ce fut un plaisir pour la Belgique de se voir confier en 2008 la présidence du Groupe de travail, qui a travaillé de manière effective sous présidence fixe plutôt que sous présidence tournante. Je recommande vivement que soit nommé à nouveau un président unique pour l'année 2009 afin de poursuivre ses travaux importants.

Des progrès substantiels ont été faits dans la rédaction d'une résolution établissant un mécanisme résiduel afin d'assurer certaines fonctions essentielles et de préserver l'héritage du TPIY et du TPIR après l'achèvement de leurs travaux. Sa structure de base et ses objectifs essentiels sont clairs. Les questions restant à régler sont nettement identifiées. Moyennant un terrain d'entente et une volonté politique suffisante, une résolution de consensus est à portée de la main.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais exhorter le Conseil de sécurité à garder à l'esprit la raison d'être de l'établissement d'un mécanisme résiduel, à savoir le respect des droits des victimes, des témoins, des accusés et des condamnés. Au terme de deux années d'intense implication dans cette question, la Belgique est plus convaincue que jamais que la communauté internationale – au travers du mécanisme résiduel – devra prendre en charge à tout le moins le jugement des fugitifs, la protection des civils et des témoins, la procédure d'outrage, le suivi de l'exécution des peines d'emprisonnement, la révision des jugements et la gestion des archives des Tribunaux.

**M. Lacroix** (France) : Tout d'abord, ma délégation souhaiterait remercier les Présidents et les Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie pour la présentation de leur rapport semestriel. Je voudrais en particulier féliciter M. le juge Patrick Robinson pour son accession à la présidence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Les tribunaux sont à une étape délicate de leur existence, qui est celle de l'achèvement de leurs travaux. La stratégie définie en 2003 et 2004 par le

Conseil de sécurité prévoyait la fin des procès en première instance pour 2008 et celle de l'ensemble des travaux pour 2010. Ces dates avaient été choisies en fonction des prévisions possibles à l'époque sur le déroulement des procédures et elles avaient une valeur indicative. Nous savons aujourd'hui que ces dates ne seront pas respectées, en raison des aléas judiciaires, des contraintes de la procédure et aussi en raison de l'arrestation tardive d'un certain nombre de fugitifs. Nous notons également la difficulté à mettre en œuvre la procédure de renvoi devant des juridictions nationales d'accusés de deuxième rang, procédure qui constitue l'un des éléments importants de la stratégie d'achèvement. Quoi qu'il en soit, nous sommes maintenant dans une situation où les procédures en première instance ne seront pas terminées en 2008 et l'on peut craindre que l'ensemble des travaux ne soit pas terminé avant 2012.

Nous savons que les tribunaux fonctionnent à plein régime et nous reconnaissons leurs efforts pour accélérer leurs travaux et rationaliser les procédures de jugement. Tout doit être fait pour mener à bien dans les meilleurs délais la stratégie d'achèvement, en s'assurant bien sûr que les conditions d'un procès équitable sont toujours respectées. Il revient au Conseil de donner aux tribunaux les moyens de cet objectif, comme il l'a fait ce matin en étendant l'autorisation donnée au TPIY de recruter des juges *ad litem* au-delà de la limite statutaire. Nous envisageons également favorablement les demandes présentées dans le même sens par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Le soutien de la France pour garantir que les tribunaux ont la capacité judiciaire nécessaire dans cette période difficile leur est assuré.

Il n'est pas encore temps de dresser un bilan définitif de l'action des Tribunaux, mais l'on peut d'ores et déjà affirmer qu'ils ont répondu à ce que souhaitait accomplir le Conseil de sécurité quand il a les a créés. Les tribunaux incarnent depuis leurs débuts la volonté de la communauté internationale de refuser l'impunité pour les crimes les plus graves contre le droit humanitaire et contre les droits de l'homme. Ils ont construit une jurisprudence qui inspire l'ensemble des juridictions ayant à juger de tels crimes. Ils ont contribué de manière décisive, dans leurs zones de compétence respectives, à l'apaisement des tensions et au rétablissement de la paix et de la sécurité. Il leur reste maintenant à achever leur œuvre, qui ne sera pas complète tant que tous les principaux accusés et fugitifs n'auront pas été jugés. Tous les États doivent

coopérer pleinement avec les tribunaux pour que cet objectif soit atteint. Les arrestations récentes de MM. Karadžić et Župljanin ont constitué une avancée considérable pour le TPIY, rendue possible par la coopération de la Serbie. Nous avons noté les commentaires positifs du Procureur Brammertz sur cette coopération. Nous attendons qu'elle se renforce encore pour permettre l'arrestation des deux derniers fugitifs, MM. Mladić et Hadžić. Je souhaite rappeler que la pleine coopération avec le TPIY est un élément essentiel de la stratégie de stabilisation et d'association envers l'ensemble des pays de la région et nous appelons ces pays à donner toute l'assistance nécessaire au Tribunal. S'agissant du TPIR, 13 accusés sont encore en fuite. Là aussi, nous invitons tous les États concernés à renforcer leur coopération avec le Tribunal et à remplir leurs obligations quant à l'arrestation et à la remise des inculpés en fuite. Nous demandons en particulier au Gouvernement kenyan de tout faire pour permettre l'arrestation et la remise de Félicien Kabuga au TPIR.

Si le problème des fugitifs n'est pas résolu avant la fin des tribunaux, il devra l'être dans le cadre de la gestion de leur héritage car il ne serait pas acceptable que la fermeture des tribunaux signifie l'impunité des criminels en fuite. C'est une des principales fonctions qui reviendront au mécanisme de gestion des fonctions judiciaires résiduelles essentielles qui devra être établi après cette fermeture. Le Groupe de travail informel du Conseil sur le Tribunaux internationaux travaille depuis plus un an sur ce sujet, sous la présidence très efficace de la Belgique. Ma délégation souhaiterait à cet égard remercier la délégation belge, en particulier son conseiller juridique, M. William Roelants, pour le travail remarquable qu'ils ont accompli. Je souhaite également remercier les Présidents, Procureurs et Greffiers des deux Tribunaux de l'excellente coopération qu'ils ont établie avec le Groupe de travail, notamment en recevant sa visite à l'automne.

Le Conseil de sécurité est d'ores et déjà en mesure de faire état de nombreux points d'accord sur la gestion des fonctions résiduelles, au premier rang desquels le principe de la soumission à la justice internationale des fugitifs portant la responsabilité la plus lourde, ce qui implique de prévoir un mécanisme en mesure de reconstituer la capacité de juger ces individus quand ils seront arrêtés. Il est acquis que ce mécanisme, placé au sein des Nations Unies, devra être compact, temporaire et efficace ainsi qu'économique. La protection des victimes et des témoins et la gestion



judiciaire des archives figureront parmi les fonctions de ce mécanisme. Nous estimons également nécessaire qu'il assure la supervision de l'exécution des peines infligées par les tribunaux et la mise en œuvre des procédures de révision et d'outrage. Malgré les progrès accomplis, la situation n'est pas encore mûre pour l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité sur ces sujets, mais nous espérons que le Groupe de travail sera en mesure de progresser rapidement vers la solution des principales difficultés.

Il est en effet essentiel que le Conseil de sécurité prenne les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité et la pérennité de l'héritage des Tribunaux. L'administration de la justice ne prendra en effet pas fin avec les tribunaux. La gestion de leurs fonctions résiduelle devra être à la hauteur des exigences d'équité et de justice qui ont présidé à leur création.

**M<sup>me</sup> DiCarlo** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Ma délégation souhaite la bienvenue au Conseil de sécurité aux Présidents Robinson et Byron et aux Procureurs Brammertz et Jallow et les remercie les efforts continus qu'ils déploient pour lutter contre l'impunité. Nous félicitons le juge Robinson de son élection en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous félicitons également les juges, procureurs et personnel du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leur diligence et de leur dévouement dans l'accomplissement des travaux menés par les tribunaux.

Les États-Unis reconnaissent les nombreux accomplissements des Tribunaux, en particulier les arrestations récentes de Radovan Karadžić et Stojan Župljanin, et le début des procédures de jugement. Nous demandons instamment aux tribunaux de mettre en œuvre ces stratégies d'achèvement afin de remplir en dernier ressort leur mandat : traduire en justice les auteurs des crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Nous prenons note des difficultés rencontrées par le TPIR dans le transfèrement des inculpés dans les juridictions nationales et nous prions la communauté internationale de réaffirmer son engagement à renforcer les capacités judiciaires nationales du Rwanda. Nous louons les efforts nationaux des procureurs et des juges pour trouver les coupables des crimes commis pendant les guerres dans les Balkans pour qu'ils puissent répondre de leurs actes, ce qui est

crucial pour parvenir à la stabilité à long terme dans cette région.

Nous soulignons une fois de plus que les inculpés en fuite doivent être traduits en justice. Nous ne pouvons pas permettre à des individus condamnés par le TPIY et le TPIR de jouir de l'impunité sous prétexte que les tribunaux ont une durée de vie moins longue. Nous devons laisser entendre à ces individus et à leurs partisans qu'une telle stratégie ne pourra pas aboutir.

En conséquence, les États-Unis invitent la communauté internationale à travailler avec diligence pour appréhender les 15 inculpés par le TPIY et le TPIR qui sont toujours en fuite. Nous appelons aussi les États à s'acquitter de leurs obligations juridiques et à collaborer assidûment avec les tribunaux. Nous sommes encouragés par la récente coopération entre le TPIR et la République démocratique du Congo pour retrouver les fugitifs, mais cette coopération doit encore être renforcée.

Nous sommes cependant préoccupés par le fait que le Gouvernement kényan ne semble pas prendre de mesures urgentes face aux rumeurs selon lesquelles Félicien Kabuga, fugitif du TPIR et financier présumé du génocide, continuerait à avoir des liens avec le Kenya. Nous prions instamment le Kenya d'agir immédiatement pour donner suite aux recommandations du Tribunal et empêcher que M. Kabuga ait accès à son réseau de soutien.

Concernant le TPIY, nous félicitons la Serbie de l'arrestation et du transfèrement de Radovan Karadžić. Les autres fugitifs, Ratko Mladić et Goran Hadžić, doivent aussi être appréhendés; nous invitons les autorités serbes à faire tout leur possible pour localiser et appréhender ces individus. Le règlement de ces affaires est crucial pour la stabilité et la réconciliation dans les Balkans. Nous souhaitons également souligner l'importance d'une collaboration assidue entre tous les pays et le TPIY, et nous constatons avec inquiétude dans le rapport du Procureur Brammertz qu'il n'a pas encore reçu les documents essentiels pour le procès de Gotovina, malgré les mesures encourageantes prises par le Gouvernement croate.

Nous invitons les autorités de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie à continuer de travailler en étroite collaboration avec le TPIY. Nous demandons à leurs gouvernements de s'acquitter de toutes leurs responsabilités relatives au Tribunal. En outre, nous demandons instamment aux autorités nationales de ces pays de collaborer étroitement afin de

mieux partager les informations et de faciliter, le cas échéant, le transfert des affaires de crimes de guerre entre États et d'envisager la révision de certaines lois afin de permettre l'extradition de ressortissants ayant commis des crimes de guerre.

Les États-Unis remercient l'Ambassadeur Grauls et la délégation belge du travail qu'ils ont accompli en assurant la présidence du Groupe de travail officieux sur les tribunaux pénaux. Nous attendons avec intérêt de pouvoir travailler aux côtés des membres du Conseil pour mettre en place un mécanisme résiduel afin de veiller à ce qu'aucun criminel de guerre durant ces conflits ne jouisse de l'impunité tout en garantissant l'efficacité et le succès des actions menées par le Tribunal.

Enfin, nous aimerions remercier de nouveau les Présidents, les Procureurs, les juges, les greffiers et le personnel du Tribunal de leur travail remarquable et de leurs efforts pour mettre un terme à l'impunité de ces crimes.

**M. Gouider** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Nous saluons la présence des deux Présidents des Tribunaux pénaux internationaux, les juges Patrick Robinson et Dennis Byron, et des deux Procureurs, M. Serge Brammertz et M. Hassan Jallow. Nous les remercions non seulement de leurs exposés complets mais aussi du travail remarquable qu'ils accomplissent avec l'aide de leur personnel.

Les deux rapports des Tribunaux et les exposés d'aujourd'hui, outre le rapport sur la stratégie de fin de mandat, contiennent des détails intéressants sur les activités menées par les deux Tribunaux. Ces activités ont montré qu'on avait bien progressé pour mener à bien la stratégie de fin de mandat dans les délais fixés, conformément aux instructions du Conseil de sécurité, en respectant attentivement les principes d'un procès équitable et les droits des accusés.

Le fait que certains accusés n'aient pas encore été arrêtés et que d'autres qui ont commis un génocide et des violations graves du droit international humanitaire continuent de jouir de l'impunité, sont, à n'en pas douter, un sujet de préoccupation internationale légitime. Cependant, cette situation regrettable ne devrait pas nous empêcher d'appliquer la stratégie de fin de mandat dans les délais fixés.

Le Conseil de sécurité a instamment demandé aux États de collaborer avec les deux Tribunaux. Les deux rapports semblent indiquer des progrès remarquables

dans la coopération des États concernés pour retrouver la trace des fugitifs, obtenir l'extradition des inculpés et la réinstallation de ceux qui ont purgé leur peine ou qui ont été innocenté.

Nous nous félicitons que les deux rapports évoquent la coopération et l'assistance des États concernés avec les deux Tribunaux, en particulier la République du Rwanda et les États de l'ex-Yougoslavie. Cette question exige une coopération internationale continue et des ressources matérielles et humaines pour que les deux Tribunaux puissent s'acquitter de leur mandat.

Le Conseil a aussi souligné qu'il importait d'améliorer les juridictions nationales au Rwanda et dans les États de l'ex-Yougoslavie. Nous demandons que de nouveaux efforts soient déployés pour renforcer les juridictions nationales afin qu'elles puissent poursuivre le travail des deux Tribunaux. Nous sommes convaincus que ce renforcement va dans le sens des efforts visant à renvoyer le plus d'affaires possibles aux juridictions nationales, et les principes d'un procès équitable d'égalité et de renforcement de l'état de droit dans les États concernés. Il permet aussi de régler les problèmes liés aux juridictions nationales pour permettre aux États de prendre possession d'archives qui sont importantes pour leur histoire et leur réconciliation nationale.

Les circonstances ont changé depuis la création des deux Tribunaux à la fin du siècle dernier. Les lois et institutions des États où les crimes ont été commis ont également changé. Nous disposons désormais de nombreux témoignages et éléments de preuve qui permettent aux juridictions nationales d'examiner les affaires restantes avec professionnalisme et avec l'aide et l'appui de la communauté internationale.

Le désir de voir les deux Tribunaux enregistrer des progrès dans leurs stratégies d'achèvement des travaux respectives nous impose de décider aussi rapidement que possible de ce que sera leur héritage. À cet égard, nous voudrions dire à quel point nous avons apprécié les efforts déployés par le Groupe de travail informel présidé par la Belgique. Nous attendons avec intérêt ses conclusions ainsi que la mise en place d'un mécanisme international permettant de garantir réellement et efficacement l'héritage des Tribunaux, une fois qu'ils auront achevé leurs travaux.

**M. Terzi di Sant'Agata** (Italie) (*parle en anglais*): Je m'associe aux autres délégations pour remercier les juges Robinson et Byron, ainsi que les

Procureurs Brammertz et Jallow, pour les exposés qu'ils ont présenté au Conseil. Je tiens également à féliciter le juge Robinson de son élection récente et à lui adresser tous mes vœux de succès dans ses futures entreprises. Je saisis également cette occasion pour féliciter le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), Fausto Pocar, pour les travaux qu'il a réalisés ces trois dernières années. Sous sa direction, le TPIY a atteint un très haut niveau d'efficacité en respectant pleinement le principe de l'équité des procès.

L'Italie se félicite des progrès tangibles qui ont été réalisés pour mener à bien les stratégies d'achèvement des travaux grâce à la volonté résolue des Tribunaux, des juges, des procureurs et de l'ensemble du personnel. Nous sommes toutefois quelque peu préoccupés par le fait que l'exécution des stratégies d'achèvement sera retardée. Cela est bien sûr dû en grande partie à des facteurs objectifs, comme l'incapacité d'arrêter et de déférer rapidement les coupables, des obstacles opposés à la coopération judiciaire et d'autres raisons. Nous pensons qu'au lieu de discuter du passé, il est maintenant temps de nous tourner vers l'avenir et de nous employer à faire en sorte que les activités judiciaires soient menées à long terme sans heurts conformément aux meilleures normes en matière d'équité des procès et de garanties d'une procédure régulière.

Le Conseil devrait dans le même temps insister sur le fait que la coopération est essentielle pour mener vraiment à bien la stratégie d'achèvement. Récemment, la coopération avec les deux Tribunaux s'est considérablement améliorée à cet égard. Il est toutefois quelque peu frustrant de voir qu'il subsiste des difficultés après tant d'années. La coopération doit devenir une pratique établie.

Sous la présidence du juge Byron, le Tribunal pénal international pour le Rwanda s'est attaché à améliorer sa capacité de respecter le calendrier d'achèvement des travaux. Il a également des plans ambitieux pour achever les procès pendant 2009. D'autres retards semblent hélas inévitables à cette étape. Nous sommes néanmoins convaincus que les tribunaux continueront de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réduire au maximum ces retards. Nous examinerons avec soin la proposition faite aujourd'hui par le juge Byron.

Nous sommes convaincus que les deux Tribunaux ne ménageront aucun effort pour finaliser les affaires

en cours et faciliter les procédures d'appel. À cette étape cruciale, il est important d'établir des plans appropriés pour faire en sorte que la Chambre d'appel dispose du personnel et des ressources nécessaires.

À notre avis, il est également essentiel de renforcer les capacités dans les pays les plus directement concernés, tant sur le plan judiciaire que sur le plan de la sensibilisation. L'appui de la communauté internationale serait particulièrement apprécié, en renforçant notamment les capacités judiciaires dont les États disposent pour juger des crimes internationaux. À cet égard, l'Italie se félicite de l'aide apportée au TPIY par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, comme cela a été mentionné dans le rapport (voir S/2008/729) du Président du TPIY.

Nous aimerions observer que le Conseil doit continuer à examiner la question de l'héritage des deux Tribunaux. Des questions sensibles portant sur la période qui suivra la stratégie d'achèvement ont été débattues lors des nombreuses séances tenues par le Groupe de travail informel. Nous pensons à cet égard que l'obligation de juger les fugitifs devrait continuer à incomber à la communauté internationale. Avec la contribution active du Conseil, des décisions importantes devraient être adoptées rapidement pour réaffirmer le but dans lequel les deux Tribunaux ont été créés : traduire en justice les responsables des crimes internationaux les plus odieux commis sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda.

Enfin, nous tenons à remercier l'Ambassadeur Grauls et la délégation belge d'avoir présidé efficacement le groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Les activités de ce groupe ont ouvert la voie à l'héritage des tribunaux pénaux internationaux.

**M. Suescum** (Panama) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi avant tout chose, Monsieur le Président, de remercier les juges et les procureurs des deux Tribunaux internationaux pour les rapports qu'ils nous ont présentés ce matin.

Les travaux des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda se trouvent à une étape critique. Les deux Tribunaux doivent achever tous les procès en première instance d'ici à la fin 2008, soit dans moins de trois semaines, et tous leurs travaux en 2010. Ma délégation tient à saluer l'engagement

extraordinaire manifesté par le personnel des deux Tribunaux pour atteindre les objectifs fixés dans les stratégies d'achèvement. Il faut toutefois être réaliste et reconnaître que la lourde charge de travail restante peut nous contraindre à reporter les dates butoirs convenues.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous sommes préoccupés par les multiples obstacles qui entravent le renvoi de certaines affaires aux juridictions nationales, notamment ceux qui ont trait aux garanties d'une procédure régulière et à la protection des témoins. Il est également préoccupant que 13 accusés soient encore en fuite, notamment Félicien Kabuga. Les États qui disposent d'informations sur ces personnes doivent s'acquitter de leur obligation de coopérer avec le Tribunal. Ne pas coopérer pourrait directement compromettre les objectifs et l'héritage du Tribunal dans la région des Grands Lacs.

De toute évidence, la charge de travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a augmenté pendant l'année écoulée. Le Conseil de sécurité a bien réagi en adoptant la résolution de ce matin qui prolonge les mandats des juges et autorise la nomination d'autres juges *ad litem*. Malgré ces mesures, il semble improbable que le Tribunal soit à même de mener à bien ses stratégies d'achèvement dans les délais prévus.

Cependant, fait encourageant, nous tenons à souligner que Radovan Karadžić a été arrêté et remis aux autorités du Tribunal. Nous reconnaissons encore une fois le travail réalisé par les autorités serbes dans ce sens et nous les exhortons, ainsi que les autres États de la région, à poursuivre leur coopération et à concentrer leurs efforts afin d'aboutir également à la capture de Ratko Mladic et de Goran Hadžić.

Le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux s'est employé tout au long de l'année à établir les paramètres d'un mécanisme international qui se chargerait des questions résiduelles en suspens une fois que les deux Tribunaux auront cessé de fonctionner. Le dialogue permanent avec les autorités des deux Tribunaux a été un facteur déterminant des progrès réalisés jusqu'ici. Au nom de ma délégation, je tiens à les remercier de cette importante collaboration. Nous nous félicitons également du travail de la Belgique, qui présidait ce groupe informel, et nous remercions la Reine de Belgique de sa générosité grâce à laquelle le Groupe de travail a pu se rendre aux sièges des tribunaux à Arusha

et à La Haye. Les échanges qui ont eu lieu pendant ces visites ont sans aucun doute été très utiles à cet égard.

La bonne administration de la justice est un processus continu qui ne prend pas fin avec une condamnation ou la fin d'un procès. En particulier, s'agissant des questions résiduelles, et sans vouloir sous-estimer aucune de celles qu'a mentionnées le représentant de la Belgique lors de son intervention aujourd'hui, le Conseil doit veiller à ce qu'une protection adéquate soit garantie aux victimes et aux témoins, que les peines soient dûment appliquées et que les processus judiciaires postérieurs à la condamnation soient menés à bien. En fin de compte, le succès des tribunaux se mesurera à ce qu'ils laisseront aux autorités nationales qui leur succéderont. C'est pour cette raison qu'il est essentiel que l'on garantisse également un accès public aux archives.

Pour terminer, nous ne pouvons pas laisser le manque de ressources humaines et matérielles compromettre les objectifs des tribunaux. Il nous semble essentiel d'accorder une attention particulière aux considérations et préoccupations exprimées par les deux Tribunaux et réitérées aujourd'hui par leurs présidents respectifs. En ce qui concerne la rétention du personnel expérimenté, nous apprécions les mesures prises jusqu'à présent par le Secrétariat de l'ONU à ce propos et nous l'exhortons à prendre les mesures complémentaires nécessaires pour permettre à ces tribunaux de s'acquitter effectivement et efficacement de leurs fonctions.

**M. Kafando** (Burkina Faso) : Je voudrais tout d'abord remercier les présidents et les procureurs des deux Tribunaux pour leur présentation et présenter en particulier nos félicitations au Président Robinson. Je souhaite également remercier la délégation belge pour son rapport sur les travaux du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux. Nous lui exprimons, en particulier à l'Ambassadeur Grauls, toute notre reconnaissance pour le leadership ainsi que pour le dynamisme qui ont caractérisé la présidence belge du Groupe de travail.

Le Burkina Faso attache une grande importance à l'activité des Tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, qui ont été créés par le Conseil de sécurité, pour combattre l'impunité et pour rendre justice aux victimes, au nom de la communauté internationale. Tout en prenant note des rapports qui viennent de nous être présentés, nous voudrions exprimer notre reconnaissance à leurs premiers

responsables pour les dispositions pratiques prises dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux de ces deux Tribunaux, grâce à une gestion rapide et harmonieuse des procès, ainsi que par une utilisation rationnelle des juges et du personnel. Ces efforts doivent être reconnus et encouragés. Nous sommes également reconnaissants aux personnels des tribunaux pour leur dévouement.

Il ressort des rapports qui viennent de nous être présentés que les chambres seront très sollicitées dans les tous prochains mois. Dans le cadre du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) par exemple, l'ouverture de 10 nouveaux procès est prévue. Ce seul exemple traduit clairement l'importance des défis qui attendent encore ces deux institutions, qui partagent la même chambre d'appel, eu regard notamment aux délais qui leurs ont été impartis pour achever leur travail. Devant un tel constat, et pour permettre au TPIR de maintenir son niveau actuel d'efforts, ma délégation réitère son appui à la requête en trois parties, exprimée par le Président de ce Tribunal, relative à l'augmentation du nombre de juges ad hoc, au fait qu'une chambre puisse être constituée avec exclusivement des juges ad hoc, et à la possibilité que les juges permanents en instance de démission soient autorisés à finaliser la rédaction de leurs jugements à partir de leur pays d'origine, sans pour autant avoir accès à de nouvelles affaires.

Abordant la question des délais d'achèvement, qui est étroitement liée à l'état d'avancement actuel des procès en cours, et au volume de travail à venir, le Burkina Faso est d'avis que le Conseil de sécurité, à travers le Groupe de travail sur les tribunaux internationaux, devrait faire preuve de réalisme et de souplesse, car il sera en pratique impossible de respecter les délais fixés par la résolution 1534 (2004).

Me référant à présent au sujet de la coopération avec les tribunaux, y compris dans la recherche et l'arrestation des fugitifs, nous félicitons ceux des États qui ont montré une bonne disposition à assister les tribunaux, conformément à la résolution 1534 (2004). Nous saluons les accords que les tribunaux ont pu obtenir avec certains États dans le cadre notamment de l'application des peines et de la protection des témoins; et nous lançons un appel à tous les autres États, en particulier ceux des sous-régions concernées, afin qu'ils coopèrent activement avec les tribunaux, surtout en ce qui concerne la recherche et l'arrestation des fugitifs.

Pour autant, Monsieur le Président, nous encourageons le TPIR et le TPIY à poursuivre leur stratégie d'achèvement, en ayant à l'esprit l'impératif du facteur temps. Dans cette optique, il convient à ce stade de privilégier, selon qu'il convient, le renvoi des affaires dont peuvent se saisir les juridictions nationales, de continuer à soutenir le renforcement des capacités de ces juridictions nationales et d'intensifier les activités de recherches des fugitifs.

Pour terminer, ma délégation voudrait inviter la communauté internationale à continuer à soutenir les efforts de ces deux Tribunaux. Le Conseil de sécurité en particulier doit leur donner tout l'appui nécessaire pour mener leur mission à terme. Pour sa part, et conscient que l'impératif de justice, tout comme celui de la recherche de la paix et de la sécurité internationales sont une responsabilité partagée, le Burkina Faso réaffirme son engagement et sa disponibilité à apporter sa contribution à la lutte contre l'impunité, et à appuyer tous les efforts entrepris dans ce sens.

**M. Hoang Chi Trung** (Viet Nam) (*parle en anglais*): Ma délégation tient à remercier les présidents et les procureurs des deux Tribunaux pénaux internationaux, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), de leurs exposés devant le Conseil sur les activités que ces deux instances ont entreprises au cours des six derniers mois en vue de la mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement des travaux conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Nous prenons note des rapports des tribunaux à cet égard.

Les rapports des deux Tribunaux montrent que ceux-ci devront faire face à des charges de travail impressionnantes au cours des deux prochaines années. Bien qu'ils aient tous deux fait des efforts pour accélérer les procès, ni l'un ni l'autre ne sera, semble-t-il, en mesure de respecter les délais prévus par le Conseil de sécurité pour l'achèvement de leurs travaux.

Nous partageons l'analyse des tribunaux quant à l'importance de prendre les mesures nécessaires pour retenir les juges et le personnel qualifiés des tribunaux. Nous pensons également qu'outre le fait d'améliorer la rapidité des procédures des Tribunaux, d'autres efforts doivent être faits pour renvoyer les affaires aux juridictions nationales. Le Viet Nam continuera d'associer ses efforts à ceux des autres membres du Conseil afin d'apporter le soutien nécessaire aux

tribunaux pour qu'ils puissent mener à bien leur stratégie de fin de mandat.

La collaboration internationale joue un rôle crucial dans l'accomplissement des mandats des Tribunaux, notamment en ce qui concerne l'arrestation des personnes encore en fuite. Ma délégation se félicite des efforts déployés par les tribunaux pour obtenir la coopération des États et des organisations concernées par les affaires, ainsi que de la coopération dont les tribunaux ont déjà bénéficié. Cependant, nous exprimons notre préoccupation à propos des affaires qui n'ont pas bénéficié d'une coopération suffisante, comme il est mentionné dans les rapports des Tribunaux.

La délégation vietnamienne estime que la définition de la structure résiduelle et de ses fonctions contribue au succès de la Stratégie de fin de mandat. La structure résiduelle doit être en place et prête à fonctionner quand les tribunaux fermeront leur porte pour empêcher l'impunité et protéger le legs des Tribunaux. Ma délégation apprécie donc les travaux accomplis en 2008 par le Groupe de travail du Conseil sur les tribunaux pénaux internationaux, présidé par la Belgique. Nous nous félicitons des contributions apportées par les tribunaux aux discussions du Groupe de travail.

Ma délégation n'est pas découragée par le fait que le Groupe de travail n'a pas pu terminer ses travaux par une résolution du Conseil sur la structure résiduelle. Cela montre la complexité du problème et combien les membres du Conseil sont attachés à poursuivre des discussions de fond sur la question.

Enfin, je tiens à réitérer que nous sommes fermement résolus à œuvrer de façon constructive avec d'autres membres du Conseil afin d'assurer l'achèvement efficace et sans heurt des travaux des Tribunaux.

**M. Natalegawa** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à s'associer aux autres intervenants pour saluer les Présidents et Procureurs des deux Tribunaux au Conseil, et les remercier de leurs exposés complets portant sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Stratégies de fin de mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Permettez-moi également de saisir cette occasion pour rappeler que nous continuons d'appuyer le rôle efficace que jouent les tribunaux pour traduire en justice ceux qui sont

responsables de crimes contre l'humanité en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Ma délégation, comme d'autres, souligne l'importance de la Stratégie de fin de mandat qui est décisive pour le TPIY et le TPIR dans leur phase finale. À cet égard, l'Indonésie note avec satisfaction que diverses mesures concrètes ont été prises pour mettre en œuvre la Stratégie et que des progrès importants ont été faits pour achever les travaux des deux Tribunaux. Nous saluons également leurs efforts conjoints pour garantir leur legs après l'achèvement du mandat et des travaux des deux Tribunaux respectifs.

Nous notons également que la charge actuelle et à venir des Tribunaux est particulièrement lourde. Nous saluons donc leurs efforts continus pour accroître l'efficacité de leurs travaux en étudiant d'autres moyens d'accélérer la procédure tout en respectant pleinement les droits des accusés.

Ma délégation reconnaît que certaines fonctions des Tribunaux subsisteront évidemment après l'achèvement de leurs travaux. Le Conseil doit, à notre avis, mettre en place une structure internationale temporaire pour assurer toutes les fonctions résiduelles, en particulier celles qui ont trait aux accusés en fuite, aux transferts d'affaires aux juridictions nationales, à la protection des témoins, à la supervision des sentences et des archives. Cette structure, qui assurerait les fonctions résiduelles à maintenir, devrait être réduite, temporaire et efficace.

Ma délégation voudrait reconnaître en particulier que le Groupe de travail sur les tribunaux présidé par la Belgique a pu parvenir à un accord sur certaines des fonctions résiduelles et sur les solutions qui pourraient être proposées à cet égard. Nous notons également que le Groupe de travail a beaucoup progressé dans la rédaction d'une résolution du Conseil de sécurité. Nous espérons qu'il y aura un terrain d'entente pour que le Conseil puisse achever et adopter rapidement le projet de résolution.

Pour conclure, ma délégation tient à assurer une fois de plus les tribunaux de son soutien total et de son entière coopération pour qu'ils s'acquittent pleinement de leurs mandats, et notamment pour qu'ils mènent à bien leurs stratégies de fin de mandat respectives. Nous tenons également à remercier les deux Tribunaux de leurs efforts pour traduire les coupables en justice.

**M. Rogachev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Permettez-moi de remercier les Présidents des

deux Tribunaux pour leurs exposés, et pour les rapports qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité sur la Stratégie de fin de mandat des deux Tribunaux conformément à la résolution 1534 (2004) (S/2008/726 et S/2008/729).

Cette séance se déroule juste avant le début d'une nouvelle année, 2009, au moment où les tribunaux auraient dû terminer l'examen des affaires en première instance. Malheureusement, il n'est pas réaliste d'attendre qu'ils y parviennent. Les délais fixés par les Présidents des Tribunaux pour l'achèvement des affaires en cours sont constamment repoussés. Si le rapport du TPIR (S/2008/729) présente au moins des explications à ce sujet, celui du TPIY ne contient pas de commentaires sur cet aspect très important de la question.

Nous estimons qu'un élément clef de l'exécution de la Stratégie de fin de mandat est le renvoi des affaires du TPIY et du TPIR aux organes judiciaires nationaux. Nous saluons les efforts faits en ce sens par le TPIR. Même si le Tribunal a rendu un certain nombre de décisions refusant le transfert d'accusés au Rwanda, au motif que la législation rwandaise n'était pas satisfaisante, nous estimons toutefois que ces décisions ne sont pas irrévocables. Le Tribunal pourrait travailler de façon plus active avec les autorités rwandaises pour améliorer la législation nationale du pays, afin que le transfert d'accusés aux parquets rwandais devienne une réalité. Toutefois, il ne faut pas non plus exclure la possibilité d'un renvoi de certaines affaires à des pays tiers, qui sont prêts à mener à bien ces procès et capables de le faire.

Nous comprenons que le TPIY a pour l'instant suspendu le transfert des accusés à la juridiction nationale. Un des éléments importants de l'activité des Tribunaux est la coopération de haut niveau avec l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Nous avons pris en compte le rapport de la Serbie à ce sujet, qui montre clairement que la Serbie prend sa collaboration avec le Tribunal très au sérieux. Il s'agit de donner accès aux documents, de rechercher les accusés, et de protéger les témoins. À cet égard, cette partie du rapport du TPIY aurait pu être formulée d'une façon plus positive.

Pour terminer, j'aimerais m'arrêter sur la question de la création d'une structure internationale pour l'exécution des fonctions résiduelles du TPIY et du TPIR. Nous espérons que le Conseil pourra s'entendre rapidement sur un document qui définira les paramètres clef de cette structure – son caractère

restreint, son efficacité financière et la nature temporaire de son activité.

À cet égard, nous pensons qu'il est important que le Conseil de sécurité participe activement à la mise en œuvre de la Stratégie de fin de mandat. Il semble que sans l'aide du Conseil, les tribunaux connaissent des difficultés pour l'exécution de leurs travaux dans des délais réalistes. Dans tous les cas, il semble bon que le Conseil de sécurité assume pleinement les responsabilités qu'entraînent la création et le fonctionnement des deux Tribunaux.

**M<sup>me</sup> Pierce** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je joins notre voix à celles de nos collègues ici à cette table pour remercier les Présidents et Procureurs des deux Tribunaux de leurs exposés. J'aimerais également me joindre aux orateurs précédents pour féliciter en particulier le juge Patrick Robinson qui a été élu aux fonctions de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et lui souhaiter la bienvenue à l'occasion de sa première intervention devant le Conseil.

Tout d'abord, permettez-moi de saluer les efforts continus entrepris par les deux Tribunaux pour mettre en œuvre leurs stratégies de fin de mandat. Il est regrettable que les dates prévues pour l'achèvement des travaux des Tribunaux montrent que l'échéance de 2010 fixée dans ces stratégies ne sera pas respectée. Néanmoins, nous saluons tout le travail et le dévouement du personnel des Tribunaux et reconnaissons que le retard dans les échéances fixées est en partie dû à des facteurs qui échappent à leur contrôle, comme le transfèrement tardif des accusés en fuite et les difficultés d'accès à des documents clefs.

Par conséquent, mon Gouvernement appelle les deux Tribunaux à poursuivre leurs efforts pour achever leurs travaux le plus rapidement possible, dans le respect des intérêts de la justice. Nous les félicitons des mesures qu'ils ont prises pour modifier leurs procédures internes afin d'accélérer leur travail et les encourageons à étudier toutes les possibilités de nouvelles réformes. Dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), nous souhaitons encourager le Tribunal à coopérer étroitement avec le Rwanda pour faciliter le renvoi des affaires secondaires devant les juridictions nationales.

Plusieurs orateurs ont mentionné ce matin la question du renvoi aux juridictions nationales. Le point de vue du Royaume-Uni à ce sujet est qu'un tel renvoi est approprié, dans le cas du TPIR comme du TPIY,

pour les affaires secondaires. Il n'est absolument pas opportun pour les fugitifs des rangs les plus élevés, dont Mladić.

La coopération pleine et entière des États est essentielle pour permettre aux tribunaux d'achever leurs travaux. Nous aimerions saisir cette occasion, une fois de plus, pour rappeler à tous les États qu'ils ont, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, l'obligation de coopérer avec les tribunaux.

Plusieurs orateurs ont également mentionné l'arrestation de Radovan Karadžić. Cette arrestation, avec celle de Župljanin, a été un événement pour le TPIY, et elle a été rendue possible par les efforts coordonnés des plus hautes autorités serbes. Mon Gouvernement se réjouit de ce succès et salue les modernisateurs qui, en Serbie, ont été à l'origine de ce changement. Nous nous félicitons également que le Procureur affirme dans son rapport que la coopération apportée par la Serbie s'est considérablement améliorée depuis le dernier rapport. Nous exhortons la Serbie à renforcer cette coopération dans les domaines signalés par le Procureur et, évidemment, à intensifier tout particulièrement ses efforts pour retrouver et arrêter Ratko Mladić et Goran Hadžić. Je souhaite simplement souligner que cela supposera de veiller à ce que toutes les autorités serbes compétentes mettent tout en œuvre et soient dûment chargées de tout mettre en œuvre à cet effet.

S'agissant de la Croatie, nous applaudissons les travaux qui ont mené à l'arrestation en 2005 de l'un des plus importants accusés, Ante Gotovina. Nous reconnaissons qu'il a été donné suite à la majorité des demandes d'assistance, comme le Procureur l'a déclaré, mais regrettons que la Croatie n'ait pas été en mesure de fournir tous les documents demandés par le Procureur dans le cadre de l'affaire Gotovina. Même si nous saluons le fait que, depuis le rapport écrit, les autorités croates ont récemment communiqué des documents supplémentaires, il s'avère également que des documents clefs restent introuvables ou sont égarés. Nous invitons vivement la Croatie à redoubler d'efforts pour répondre aux demandes du Procureur. La coopération avec le Tribunal n'est pas seulement imposée par ce Conseil en vertu des résolutions adoptées au titre du Chapitre VII : elle constitue aussi une condition essentielle à l'intégration réussie de tous les pays des Balkans occidentaux dans l'Union européenne.

S'agissant du TPIR, nous sommes préoccupés par le nombre élevé d'accusés encore en fuite. Nous sommes particulièrement déçus qu'il n'y ait pas eu de progrès significatif dans la localisation de Félicien Kabuga. Nous appelons le Kenya et les autres États de la région à appuyer pleinement les efforts du TPIR pour assurer l'arrestation et la remise des accusés en fuite. Dans le cas des deux Tribunaux, il est crucial que tous les fugitifs restants soient jugés.

Au moment où les stratégies d'achèvement touchent à leur fin, il est important de veiller à préserver le legs des Tribunaux aux générations futures. Nous louons le travail accompli par les tribunaux et par la communauté internationale pour renforcer la capacité des institutions judiciaires nationales dans les régions concernées. L'une des premières priorités est de nous accorder sur la mise en place d'un mécanisme résiduel, qui sera nécessaire pour assurer certaines fonctions essentielles des Tribunaux dans la phase suivant l'achèvement des travaux. Ces fonctions sont notamment la poursuite des accusés restants, la protection des témoins, l'application des peines et la gestion des archives des Tribunaux de manière à les rendre aussi largement accessibles que possible.

Je souhaite aujourd'hui me joindre aux autres orateurs pour remercier la Belgique d'avoir mené ces travaux en présidant le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Bien que nous ayons progressé, il reste encore beaucoup à faire. Il est important que nous maintenions notre élan sur ce thème, en vue d'adopter une résolution dans les mois à venir.

J'aimerais ajouter, pour terminer, que nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne. Je tiens également à féliciter les forces de l'Union européenne et de l'OTAN qui participent à la recherche des accusés en fuite dans les Balkans.

**M. Maqungo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je souhaite féliciter le juge Patrick Robinson pour son élection aux fonctions de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le remercier de la déclaration qu'il a faite devant le Conseil. Je souhaite également remercier de leurs déclarations le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que les Procureurs respectifs des Tribunaux, M. Serge



Brammertz et M. Hassan Jallow. Nous saisissons enfin cette occasion pour exprimer notre gratitude aux tribunaux pour avoir reçu le Groupe de travail informel au cours de ses visites à La Haye et à Arusha, en Tanzanie.

Les deux Tribunaux spéciaux créés par ce Conseil ont beaucoup contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont jugé des personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire et rendu justice aux victimes des crimes internationaux, et constituent un facteur important dans le rétablissement de la paix et de la stabilité dans les régions relevant de leurs compétences. Les réalisations importantes des Tribunaux ont clairement prouvé que la paix et la justice sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

Ma délégation félicite le TPIY et le TPIR des efforts qu'ils entreprennent actuellement pour veiller à appliquer leurs stratégies respectives de fin de mandat. En particulier, nous félicitons le TPIR pour les mesures méritoires qu'il applique en vue d'achever la phase de présentation des moyens de preuve dans tous ses procès, le but étant de respecter l'échéance de 2009.

Ma délégation prend note des informations selon lesquelles plusieurs juges permanents du TPIR pourraient quitter leur poste pour assumer des responsabilités dans le système de justice de leur pays. Nous tenons beaucoup à ce que les affaires actuellement jugées ne soient pas interrompues et à ce que les procès aboutissent pleinement. Gardant à l'esprit l'échéance de 2010 pour l'achèvement de tous les travaux du Tribunal, ma délégation soutient donc la proposition du Tribunal pénal international pour le Rwanda de continuer à collaborer à distance avec les juges après leur départ pour assurer la rédaction des jugements.

En outre, nous nous appuyons les propositions visant à utiliser au mieux les juges *ad litem*, en les affectant à des cas qui n'exigent pas la présence de juges permanents, et à accroître le nombre de ces juges *ad litem* autant que de besoin afin de faire en sorte que la Stratégie de fin de mandat puisse être menée à bien. Nous reconnaissons que ces mesures exigeront des modifications du Statut et du Règlement et nous nous réjouissons à l'idée de recevoir les modifications proposées par les tribunaux.

La Stratégie de fin de mandat est assortie d'un calendrier précis et, en conséquence, nous estimons impératif que des mesures imaginatives soient prises

afin de respecter les délais et d'atteindre notre objectif d'achever tout le travail du Tribunal d'ici à 2010. Ma délégation demande instamment aux tribunaux de continuer à identifier de nouvelles réformes en vue de venir à bout de leur tâche le plus efficacement et rapidement possible.

Nous restons toutefois déçus par la décision de la division d'appel de rejeter la demande du Procureur du TPIR de renvoyer au Rwanda certaines des affaires en suspens. Nous sommes toutefois encouragés par la coopération entre le Rwanda et le Bureau du Procureur à la suite de la décision de la Division des appels et nous espérons qu'en fin de compte, toutes les préoccupations exprimées par la Division des appels seront résolues et que les renvois au Rwanda auront lieu plus tôt plutôt que plus tard. Les renvois aux systèmes nationaux nous semblent essentiels pour mener à son terme la Stratégie de fin de mandat.

Au TPIY comme au TPIR, il y a encore des accusés en fuite; certains d'entre eux ont un rang particulièrement élevé et sont accusés d'avoir la plus lourde part de responsabilité dans la perpétration de crimes internationaux. Idéalement, ils devraient être jugés à un niveau international, par un tribunal international. Il est important que ces fugitifs soient arrêtés et traduits en justice et nous demandons par conséquent la coopération de tous les États, en particulier des États mentionnés dans le rapport, en vue de la remise de ces fugitifs aux tribunaux.

Les tribunaux spéciaux ont été mis en place comme des initiatives visant à maintenir la paix et la sécurité internationales et, étant donné qu'ils achèvent maintenant leur travail, il est important qu'ils laissent un héritage qui renforce les systèmes judiciaires nationaux du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie. C'est pourquoi, ma délégation appuie énergiquement les renvois à ces systèmes nationaux.

Beaucoup a déjà été fait par le groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, sous la présidence très efficace de la Belgique. Nous saisissons cette occasion de remercier la Belgique pour son rôle de chef de file et pour avoir rendu possible le déplacement jusqu'aux tribunaux.

Il importe à ce stade que tout ce travail qui a été accompli par le groupe de travail informel soit exposé dans un rapport du Conseil de sécurité, de manière à ce que les nouveaux membres du Conseil puissent tirer parti de ce qui a déjà été fait.

**M. Weisleder** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous remercier d'avoir convoqué cette importante réunion et, en même temps, exprimer la satisfaction de ma délégation pour la participation du juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), que je félicite pour sa récente nomination à cette fonction.

Notre délégation souhaite également la bienvenue au juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et à MM. Serge Brammertz et Hassan Bubacar Jallow, tous deux en leur qualité de Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux.

Le Costa Rica se félicite du contenu détaillé et riche d'enseignements des exposés sur l'état d'avancement actuel des procédures, et reconnaît les efforts déployés pour mener à bien la Stratégie de fin de mandat en application des résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

Toutefois, nous notons que, du fait d'éléments qui échappent au contrôle des deux Tribunaux, il se peut que ses activités procédurales ne soient pas achevées en 2008 comme prévu, et même que certaines de ces activités se prolongent jusqu'en 2011 ou 2012. Pour ma délégation, il importe toujours que les deux Tribunaux redoublent d'efforts afin que l'extension des délais soit la plus limitée possible.

Évidemment, cet appel à ce qu'ils intensifient leurs efforts ne peut et ne doit pas être lancé au détriment du droit des accusés à bénéficier de procès équitables, offrant toutes les garanties procédurales qui existent déjà dans les statuts des deux Tribunaux.

Depuis les premiers rapports ayant trait à la Stratégie de fin de mandat, les membres du Conseil ont appelé la communauté internationale à continuer à collaborer avec les tribunaux et à faciliter l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

À cet égard, nous tenons à reconnaître les efforts déployés par les personnes, institutions et milieux serbes qui ont permis la capture de deux fugitifs du TPIY, dont Radovan Karadžić. Les crimes les plus cruels et inhumains, comme le génocide, les crimes de guerre et de lèse-humanité, ne peuvent rester impunis. Le Costa Rica demande instamment à la communauté internationale de fournir toutes les informations qui sont à sa disposition afin d'obtenir des renseignements permettant de localiser les fugitifs des deux Tribunaux

et de les déférer à la justice internationale dans les meilleurs délais.

De la même façon, nous soulignons l'importance des activités de renforcement des capacités des systèmes judiciaires nationaux respectifs en vue d'accroître le nombre des renvois aux juridictions nationales et afin que les éléments qui, jusqu'à présent, ont conduit les tribunaux spéciaux à rejeter ces renvois puissent être surmontés dans un proche avenir. Cette démarche permettra simultanément de satisfaire le désir de justice de la communauté internationale, grâce à la plus grande efficacité dans le déroulement des procédures.

S'agissant de l'héritage des Tribunaux et de leurs éventuelles fonctions résiduelles, nous voulons indiquer que notre délégation est aussi d'avis que quel que soit le mécanisme choisi, il devra être très réduit et considérablement moins onéreux.

En tout cas, pour ma délégation, il est particulièrement important que les responsables présumés de haut rang, dont plusieurs sont en fuite, soient jugés par ces Tribunaux internationaux et que la perpétration de crimes aussi atroces ne reste pas impunie.

Nous reconnaissons et saluons le précieux travail accompli par la délégation de la Belgique, ainsi que le dévouement dont elle a fait preuve pour mener à bon port les multiples négociations à cet égard, en tant que Président du groupe de travail informel en 2008.

Nous voulons aussi faire une brève référence à la question des archives des deux Tribunaux, qui représente un aspect très important des futures structures résiduelles. Ces archives sont importantes non seulement pour les procédures judiciaires qui ont été engagées dans les juridictions nationales en vertu des renvois des Tribunaux, mais aussi parce qu'elles représentent l'héritage le plus précieux pour la communauté internationale dans sa lutte contre l'impunité. Cela démontre une fois de plus que seule la justice permet de garantir une paix durable et que ces deux éléments se complètent et se renforcent mutuellement.

Pour terminer, ma délégation estime que le Conseil doit entendre les points de vue des pays de la région avant de prendre une décision finale sur l'emplacement des archives. Il est essentiel que la solution qui sera trouvée en dernier ressort permette de concilier les intérêts de toutes les parties concernées

dans la région et de la communauté internationale, en général, et surtout qu'elle soit conforme aux intérêts légitimes des victimes et de leurs survivants.

**M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) :** Je tiens à remercier le Président Robinson et le Procureur Brammertz de leur exposé sur les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Au nom de la délégation chinoise, je remercie également le Président Byron et le Procureur Jallow de leur exposé sur les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Nous avons constaté que durant l'année écoulée les travaux des deux Tribunaux ont continué de progresser. Nous apprécions les efforts déployés par les deux Tribunaux pour mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat. Nous apprécions également l'appui fourni par les pays concernés à cette fin.

Depuis le lancement de la stratégie de fin de mandat, les deux Tribunaux se sont employés à améliorer leurs méthodes de travail et leurs procédures afin d'accélérer leurs travaux. Ces efforts méritent notre reconnaissance. Toutefois, alors que nous approchons de la première date butoir fixée pour la stratégie de fin de mandat, aucun des deux Tribunaux n'a été pour l'instant en mesure d'achever les procès pour toutes les affaires selon le calendrier prévu. Nous sommes convaincus qu'aucun des deux ne souhaitait un tel résultat. Tout en ayant conscience de la pression qui pèse sur les deux Tribunaux, nous espérons que celle-ci servira à les motiver de manière à ce qu'ils accélèrent leurs travaux et soient plus efficaces à l'avenir.

D'un côté, les tribunaux devraient continuer à examiner dans quelle mesure ils peuvent améliorer leurs méthodes de travail et utiliser au maximum les ressources à leur disposition pour accroître l'efficacité des procès et tout mettre en œuvre pour éviter des retards, mais de l'autre, ils devraient continuer à transférer les affaires aux juridictions nationales concernées, ce qui est également un élément clef de la stratégie de fin de mandat. Tous les travaux relatifs au renvoi des affaires et aux fugitifs devraient être intensifiés et recevoir la priorité.

La question du legs et des tâches résiduelles des Tribunaux est déjà à l'examen. Le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux s'y attelle depuis déjà un an, et a quelque peu progressé. Durant ce processus, les tribunaux ont publié plusieurs observations sur le sujet.

En particulier, ils ont invité le Groupe de travail informel à leur rendre visite à l'automne de cette année afin de procéder directement à un échange de vues. Même si nous nous félicitons que les deux Tribunaux participent à l'examen de ces questions, nous pensons aussi que la question du legs et des tâches résiduelles devrait être examinée et réglée de manière pragmatique.

À cet égard, sans ignorer ni esquiver les difficultés liées à ces questions et au travail qu'elles demandent, nous estimons que ni ces difficultés ni la charge de travail ne devraient être exagérées. Partant et en s'appuyant sur le calendrier fixé par la stratégie de fin de mandat, des solutions judicieuses devraient être trouvées pour les surmonter de manière réaliste, peu coûteuse et appropriée.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier mon collègue de la Belgique des efforts qu'il déploie à la tête du Groupe de travail informel du Conseil.

Nous espérons que les deux Tribunaux continueront à avancer vers la stratégie de fin de mandat définie par le Conseil de sécurité et qu'ils redoubleront d'efforts pour atteindre les objectifs ainsi fixés. Nous sommes disposés, tout au long de ce processus, à examiner toute proposition réalisable et raisonnable visant à accélérer la réalisation de la stratégie.

**Le Président (*parle en anglais*) :** Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Croatie.

Je tiens à saluer la présence du juge Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et du juge Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), lequel s'est adressé aujourd'hui au Conseil pour la première fois en qualité de Président. Je salue également la présence des Procureurs Jallow et Brammertz.

Je les remercie tous des rapports qu'ils ont respectivement présentés et je voudrais faire quelques observations, principalement sur le TPIY compte tenu de l'importance que mon pays accorde à ses travaux. La Croatie se félicite du dynamisme avec lequel les deux Tribunaux continuent de mettre en œuvre leur stratégie de fin de mandat respective, comme le montrent les rapports présentés aujourd'hui.

Nous comprenons que les tribunaux doivent mener à bien leur mandat le plus rapidement possible

sans compromettre pour autant les règles et l'intégrité de la procédure judiciaire. Nous comprenons également que l'incapacité de localiser et d'arrêter les derniers fugitifs constitue un obstacle majeur à cette fin.

Les arrestations cette année des fugitifs Radovan Karadzic et Stojan Zupljanin, bien qu'attendues depuis longtemps, marquent une étape importante dans l'accomplissement du mandat du TPIY. Nous espérons que leurs procès commenceront rapidement. Nous avons entendu avec satisfaction que l'arrestation et le procès des autres fugitifs, Ratko Mladic et Goran Hadžić, qui sont accusés de quelques-uns des crimes les plus atroces commis depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, à savoir les massacres commis à Srebrenica et à Vukovar, restent une priorité pour le TPIY.

Nous ne devrions pas oublier que les tribunaux continuent d'opérer dans des sociétés qui se débattent toujours pour surmonter les héritages du passé et tentent encore à ce jour de panser leurs plaies. En Bosnie-Herzégovine, par exemple, pas plus tard que la semaine dernière, un nouveau charnier contenant les restes de près de 1 000 victimes tuées il y a 13 ans, sur ordre du général Ratko Mladic, a été découvert près de Srebrenica.

Ayant très tôt prôné la création des tribunaux spéciaux, la Croatie ne saurait trop insister sur l'importance vitale du processus judiciaire pour établir une responsabilité criminelle individuelle pour les crimes commis tant en ex-Yougoslavie qu'au Rwanda. Pour reprendre les propos de mon Premier Ministre, Ivo Sanader, qui s'est adressé à l'Assemblée générale sur ces questions à l'automne dernier, « un châtement juste sert aussi la vérité et ouvre la voie à une paix, à une sécurité et à une réconciliation durables ». C'est pourquoi il est crucial que les derniers fugitifs soient aussi traduits en justice. Ils ne doivent pas être assurés de l'impunité une fois les tribunaux dissous.

Nous savons que sans le soutien sans réserve de l'ensemble de la communauté internationale, les deux Tribunaux sont impuissants.

Pour sa part, la Croatie reste déterminée à coopérer pleinement et sans équivoque avec le TPIY. Au fil des ans, le Gouvernement croate a prouvé le sérieux de son engagement en nouant d'étroites relations de travail avec le Tribunal et en lui prêtant toute son assistance sur des questions très variées, notamment en lui donnant accès à une énorme quantité de documents confidentiels émanant des plus hautes

autorités militaires et policières. Il est de notre intérêt commun de poursuivre cette coopération en toute bonne foi et de manière responsable et professionnelle.

Je voudrais souligner que, pour la seule affaire *Gotovina*, le Gouvernement croate a fourni, à la demande du Bureau du Procureur, près de 2 000 documents policiers et militaires spécifiques et confidentiels. Cela illustre clairement l'ampleur et l'importance de la coopération qui existe et continuera d'exister à l'avenir, car l'on continue à chercher des documents supplémentaires.

La Croatie est résolue à faire tout ce qui est en son pouvoir pour répondre à la dernière requête du Procureur. C'est le message très clair que les plus hautes autorités de l'État ont transmis au Procureur, et à cette fin, le Gouvernement a, au cours de la période considérée, pris un certain nombre de mesures opérationnelles – des mesures administratives et judiciaires et d'autres relatives à l'instruction – contre certaines personnes. La Croatie continue de mener des enquêtes administratives et criminelles en vue de déterminer si ces documents existent et s'ils ont été saisis illégalement, et, si c'est le cas, en vue d'identifier les responsables et de les traduire en justice. Nous notons que le Procureur a tenu compte des mesures additionnelles prises par la Croatie depuis qu'il a présenté son rapport écrit.

Alors que les tribunaux entrent dans la dernière phase de leur existence, la Croatie se félicite d'être en mesure de participer aux délibérations en cours et de faire part de ses idées et de son expérience touchant leurs fonctions résiduelles, qui devront se maintenir même après la fin des procès. Je voudrais saisir la présente occasion pour remercier la délégation belge, qui a facilité ce processus, pour ses efforts et son dévouement. Mon gouvernement, qui a établi d'étroites relations de travail avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et est déterminé à poursuivre ses efforts au niveau national pour poursuivre les crimes de guerre commis sur son territoire depuis 1991, tient particulièrement à trouver un moyen durable, juste et pratique d'exécuter les fonctions résiduelles du Tribunal, notamment celles qui ont trait à l'avenir des archives du Tribunal et aux modalités d'exécution des peines.

Les tribunaux continuent de bénéficier de tout notre appui tandis qu'ils s'acquittent du reste de leur mandat. Nous sommes guidés en cela par l'objectif pour lequel ils ont été établis : mettre fin à l'impunité.

Ce sera là leurs legs le plus important. C'est pourquoi la communauté internationale ne peut pas se permettre d'annoncer que leurs mandats sont achevés avant que tous les efforts aient été faits pour traduire les principaux responsables en justice, quel que soit le temps que cela prendra.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au Ministre de la justice et Procureur général du Rwanda.

**M. Karugarama** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est donnée d'apporter ma contribution au présent débat. Ma délégation tient à remercier le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs rapports exhaustifs, sur les progrès réalisés par le Tribunal pour s'acquitter effectivement de son mandat.

Le TPIR a progressé dans l'accomplissement de son mandat. Certains des suspects les plus notoires de crime de génocide ont été appréhendés et traduits en justice. Un nombre croissant de pays ont intensifié leur coopération avec le Tribunal. Plusieurs pays ont répondu à la demande du Rwanda d'arrêter et d'extrader d'autres suspects de crime de génocide dont les cas ne relèvent pas du mandat du TPIR. Le Rwanda a toujours coopéré avec persistance avec le TPIR dont il a appuyé les travaux, ce qu'il continuera de faire.

Par suite des pouvoirs et des ressources juridiques confiés au Tribunal, ainsi que de l'appui concret fourni par le Rwanda, le TPIR a obtenu des résultats considérables. Nous avons appris, par exemple, qu'avant Noël, le TPIR prononcera l'un des jugements attendus depuis longtemps dans une affaire concernant quatre anciens chefs militaires de haut rang : Théoneste Bagosora, Gratien Kabiligi, Anatole Nsengiyumva et Aloys Ntabakuze.

En 2003, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1503 (2003) prévoyant l'achèvement des activités du TPIR. La résolution a arrêté deux dates d'achèvement : décembre 2008 pour l'ensemble des procès, et décembre 2010 pour tous les pourvois en appel. La résolution a également prescrit que les affaires qui ne seraient pas terminées dans les délais fixés – en particulier pour les suspects de rang intermédiaire ou subalterne – devraient être transférées aux juridictions nationales, y compris celle du Rwanda. Conformément à cette résolution, le TPIR devait

déterminer une stratégie d'achèvement et faire rapport au Conseil de sécurité sur sa mise en œuvre effective.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution sur l'achèvement, le Procureur du TPIR a entamé des consultations avec le Gouvernement rwandais sur la possibilité de transférer des affaires au Rwanda. Ce transfert repose principalement sur le fait que les crimes qui relèvent du mandat du TPIR ont été commis au Rwanda, essentiellement par des Rwandais contre d'autres Rwandais. Les preuves et les témoins auxquels le Tribunal a recours proviennent principalement du Rwanda. Les objectifs de la justice administrée par le Tribunal sont censés être plus manifestes au Rwanda qu'ailleurs. Cela fait du Rwanda l'État le concerné par la recherche de la justice face à ces crimes et en fait aussi celui qui a la plus grande responsabilité dans ce domaine. À cet égard, le Rwanda a estimé qu'il devrait impérativement participer pleinement à la définition des questions s'appliquant au TPIR, en particulier le processus d'achèvement.

Depuis trois ans, le Rwanda se prépare à juger les affaires transférées par le TPIR. Ces préparatifs se sont faits en consultation avec le Bureau du Procureur du TPIR. Dans le cadre de ces préparatifs, un texte de loi a été adopté en mars 2000 qui régit le transfert au Rwanda des cas du TPIR et de tout autre État. La loi fournit suffisamment de garanties pour assurer des procès équitables. Elle a été négociée entre le TPIR et le Rwanda et repose expressément sur le règlement de procédure et de preuve, ainsi que sur d'autres pratiques optimales reconnues et appliquées par le Tribunal. La loi autorise le TPIR à suivre les procès et reconnaît sa primauté et son droit de rappeler les cas transférés au cas où les normes requises ne sont pas respectées.

Des tribunaux modernes ont été mis en place. Ces deux dernières années, le TPIR et le Rwanda ont mené un programme conjoint d'activités visant à favoriser la connaissance réciproque et l'interaction entre le TPIR et des juges, des procureurs, des membres du barreau rwandais, ainsi que le personnel administratif d'appui et à organiser une formation à leur intention. Une cellule de détention moderne a été construite à Kigali pour accueillir les prisonniers du TPIR qui comparaitront devant la cour.

Le Procureur et le Greffier du Tribunal ont effectué une série de visites au Rwanda pour vérifier que le pays est prêt et disposé à recevoir les dossiers non réglés du TPIR. Ils se sont dits satisfaits du niveau

de préparation des institutions judiciaires du Rwanda en la matière. Nous avons pu faire ces préparatifs avec l'appui bilatéral et multilatéral de nos partenaires de développement, y compris certains membres du Conseil.

À la suite d'une évaluation des compétences du Rwanda pour prendre en charge les affaires transférées, le Procureur a introduit des requêtes aux juges du TPIR en vu du transfert de certaines affaires au Rwanda. Le Procureur a soumis cinq affaires au Conseil. Pour chacune d'entre elles, le Rwanda a appuyé le Procureur du TPIR en présentant des éléments de preuve quant à sa disposition et à sa volonté de traiter les affaires, en respectant les normes exigées. Le Rwanda apparaît en qualité d'*amicus curiae* dans ces requêtes. Malgré tous ses efforts, les juges du TPIR ont rejeté quatre candidatures et une est encore en suspens.

Le TPIR a reconnu que le Rwanda avait atteint un niveau suffisant de compétences dans son système juridique et judiciaire. Cependant, des insuffisances sont encore présentes. Ces inégalités sont communes à tous les autres systèmes et ne sont pas insurmontables. Notre système judiciaire dispose de mesures pour y remédier qui se concentrent sur les préoccupations invoquées par les juges du TPIR, par exemple la protection des témoins et l'égalité des chances dans les accusations et la défense. Le Rwanda a pris en compte la quasi-totalité de ces préoccupations et va continuer à le faire. Par conséquent, nous demandons instamment aux juges du TPIR de réexaminer le transfèrement des affaires au Rwanda.

Nous rappelons que les décisions du TPIR ont malheureusement pour conséquence de saper la confiance que le Rwanda a construite à grand-peine. C'est cette même confiance qui a conduit certains gouvernements à appréhender certains des fugitifs les plus recherchés qui se trouvaient sur leur territoire.

Cependant, nous sommes vivement préoccupés de voir, par exemple, que, sur la base des décisions prises par le TPIR, les autorités judiciaires allemandes, invoquant un précédent du TPIR, aient relâché deux individus soupçonnés notoirement de génocide, Callixte Mbarushimana et Rwabukombe Onesphore, et qu'une cour d'appel en France, il y a quelques jours, ait également relâché un autre individu soupçonné de génocide, malgré des preuves accablantes, en invoquant, là encore, un précédent du TPIR.

Les arrêts du TPIR rejetant le transfèrement des affaires au Rwanda revient à une invitation pour les

États de ne pas coopérer dans le transfèrement et l'arrestation de ces fugitifs. C'est pour cela que nous demandons au Conseil de sécurité d'examiner cette question, car celle-ci pourrait être l'une des raisons de l'impasse judiciaire dans laquelle nous nous trouvons. Cette situation va sans nul doute laisser une brèche ouverte à l'impunité, et nous invitons le Conseil à prendre les mesures correctives nécessaires.

Nous soulignons à nouveau que les fugitifs ne se limitent pas aux 13 noms qui apparaissent sur la liste du TPIR. Il est important que le Conseil s'assure que l'achèvement du mandat du TPIR ne devienne pas une amnistie pour ceux qui ne sont pas inclus dans la liste. Le Rwanda apprécie les efforts continus de certains gouvernements dans l'arrestation des fugitifs. Les procédures en vue de leur extradition au Rwanda sont encore en cours dans différents pays, notamment au Royaume-Uni, en Suisse, en Nouvelle-Zélande, en Finlande, aux Pays-Bas et au Canada, pour n'en citer que quelques uns.

L'article 26 du Statut du TPIR indique que le Rwanda est la destination première des inculpés au moment de purger leur peine. En 2001, les six détenus ont été transférés par le TPIR dans une autre juridiction sans avoir pris en compte les dispositions de l'article 26 et sans en informer le Rwanda, comme l'exige l'article 103 du Règlement de procédure du Tribunal. En mars 2008, un accord sur le transfèrement des détenus au Rwanda a enfin été signé entre le TPIR et le Gouvernement rwandais. Cet accord a été ratifié par les deux chambres du Parlement rwandais. Malgré l'existence de cet accord et sa ratification par notre Parlement, le TPIR a transféré, il y a environ deux semaines, deux autres suspects, Hassan Ngeze et Ferdinand Nahimana, à la République du Mali.

Nous savons que 10 autres individus pourraient bientôt être transférés dans un autre État, ce qui est une violation flagrante de l'esprit du statut qui a établi le TPIR. Nous sommes convaincus que le renvoi des affaires et le transfèrement des condamnés vers le Rwanda permettront aux Rwandais, qui sont à la fois les victimes et les auteurs de ce génocide, de voir que justice a été faite. Selon notre interprétation de l'esprit et de l'intention de l'article 26, lu en juxtaposition avec l'article 103 du Règlement de procédure du Tribunal, le Rwanda devrait être la destination privilégiée pour le transfèrement des condamnés et le renvoi des affaires, et cela devrait être la règle plutôt que l'exception, comme cela a été le cas. Le TPIR devrait ressentir la nécessité impérieuse de faire en sorte non seulement

que justice soit faite mais aussi que les Rwandais, qui sont les principaux bénéficiaires de son mandat, voient que justice a été faite.

Enfin, la question du transfert des archives au Rwanda est encore en suspens. des consultations sont en cours avec l'équipe chargée d'étudier la question et de faire des recommandations à ce sujet. Nous avons réitéré notre souhait et notre volonté d'être le dépositaire de ces archives. Le Rwanda a soumis une demande officielle au Conseil de sécurité en exprimant son désir que les archives soient conservées et gérées au Rwanda. Nous espérons que le Conseil saura prendre la meilleure décision sur cette question.

Au stade critique actuel, le Rwanda partage le désir du Conseil de voir le Tribunal parvenir de manière raisonnable et efficace au terme de son mandat spécial. Par conséquent, nous demandons instamment au Conseil de faire tout son possible pour veiller à ce que la stratégie d'achèvement du TPIR soit appliquée sans saper la lutte contre l'impunité – ou laisser une brèche ouverte à l'impunité – et les efforts de mon gouvernement à cet égard.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

**M. Jevremović** (Serbie) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord féliciter le juge Patrick Robinson pour sa nomination au poste de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Je saisis également cette occasion pour saluer la contribution que le juge Fausto Pocar a apportée aux travaux du Tribunal au cours de sa présidence.

La Serbie remercie le juge Robinson et M. Serge Brammertz, Procureur du TPIY, de leurs efforts pour établir leurs rapports exhaustifs. Nous apprécions le fait que le contenu et l'idée principale de ces rapports sont en accord avec notre propre évaluation du niveau de coopération atteint à ce jour. Les rapports reconnaissent les efforts déployés par la Serbie pour respecter ses obligations juridiques et morales, ainsi que les difficultés rencontrées sur le plan de la coopération, notamment dans le domaine de la protection des témoins. Ils reconnaissent également la détermination des autorités serbes de remédier à ces difficultés et indiquent que des efforts conjoints seront faits pour les surmonter. Cette reconnaissance témoigne de la confiance croissante en la volonté politique et la détermination de la Serbie de coopérer pleinement avec le Tribunal et d'arrêter les deux

personnes encore en fuite, à savoir Ratko Mladić et Goran Hadžić.

Ces deux dernières semaines, après la publication du rapport du Procureur, la Serbie a fourni des informations complémentaires au Bureau du Procureur du TPIY au sujet de l'affaire *Momčilo Perišić* et a redoublé d'efforts pour régler la question et renforcer sa coopération générale avec le Tribunal. En outre, pour tenir la communauté internationale informée, la Serbie a distribué hier un rapport détaillé sur les activités du Gouvernement liées à la coopération.

Nous appuyons pleinement la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY, définie dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Sur la base de cette stratégie, le TPIY a déterminé quelles seraient les 12 fonctions les plus importantes du mécanisme résiduel qui devrait être mis en place une fois que le Tribunal aurait achevé ses travaux. La question des archives du TPIY est décrite comme l'une des plus importantes de ces fonctions. La Serbie est intéressée par le dialogue en cours sur ces fonctions, notamment sur la question des archives. Le 23 octobre 2008, le Gouvernement serbe a pris position sur la question et informé le TPIY et le Conseil de sécurité en conséquence. Nous voudrions que de plus grandes possibilités de consultations soient données aux États intéressés afin de leur permettre d'apporter des contributions constructives au processus d'élaboration du mécanisme résiduel.

Pour terminer, permettez-moi de répéter une fois encore l'engagement pris par la Serbie de coopérer pleinement avec le TPIY. Les rapports présentés au Conseil prennent également note de cet engagement. Mon pays entend bien continuer à apporter sa contribution aux travaux du Tribunal et n'épargnera aucun effort pour aider le Tribunal à mener à bien ses travaux, garantissant ainsi son héritage durable.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

**M<sup>me</sup> Čolaković** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*): Ma délégation voudrait tout d'abord souhaiter la bienvenue aux présidents et procureurs des deux Tribunaux. Je voudrais également remercier vivement le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour la présentation de leur rapport (voir S/2008/729). Nous apprécions également les évaluations qu'ils contiennent.

Les travaux du Tribunal ont eu et continuent d'avoir une importance cruciale pour faire avancer la cause de la justice dans mon pays et dans les pays de la région. Il est important que le Tribunal laisse un héritage en matière de justice pénale internationale en réaffirmant l'idée qu'il ne peut y avoir de réconciliation sans justice, de justice sans loi et de loi efficace sans tribunal pour décider de ce qui est juste et légal.

Les évaluations constamment positives qui figurent dans les rapports concernant la coopération entre la Bosnie-Herzégovine et le TPIY témoignent de la détermination sans faille de mon pays de servir la justice. En outre, la Chambre des crimes de guerre du Tribunal d'État de la Bosnie-Herzégovine est pleinement opérationnelle, ce qui témoigne de la volonté et de la capacité de mon pays de mener ces procès. La Bosnie-Herzégovine continuera de fournir un accès aux archives du Gouvernement sur demande officielle du TPIY.

Mon pays reconnaît et salue les efforts déployés par le Procureur Serge Brammertz pour rendre justice aux victimes et à leurs familles. Nous réaffirmons que nous sommes disposés à continuer de coopérer pleinement à cet égard.

La Bosnie-Herzégovine se félicite de l'arrestation de deux des quatre fugitifs les plus recherchés, Radovan Karadzic et Stojan Župljanin. Leur arrestation représente une percée majeure. Il reste toutefois encore beaucoup à faire pour arrêter les deux fugitifs restants et les traduire devant le Tribunal de La Haye. La Bosnie-Herzégovine appelle donc à l'arrestation immédiate des deux derniers criminels de guerre inculpés qui sont toujours en fuite, Ratko Mladić et Goran Hadžić. Nous appuyons pleinement la poursuite des activités du Tribunal jusqu'à ce que justice soit rendue aux familles des victimes. Ce n'est qu'alors que nous pourrions dire que le mandat du Tribunal est achevé.

La mise en œuvre de la stratégie d'achèvement continue de nous préoccuper vivement. Nous sommes conscients que les mécanismes résiduels prévus dans la stratégie sont très complexes et exigent la tenue de nouvelles consultations avec les organes compétents de l'ONU. Ces mécanismes devraient être conçus avec soin pour régler la question des poursuites contre ceux qui font l'objet de mandats d'arrêt et veiller à ce que l'impunité ne soit pas envisageable.

La Bosnie-Herzégovine se félicite de l'appui précieux apporté par l'ONU et ses États Membres aux travaux du Tribunal. Nous espérons que cet appui se poursuivra jusqu'à ce que les conditions requises pour mettre fin au mandat du Tribunal soient remplies.

Pour respecter l'esprit et la lettre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous célébrons le soixantième anniversaire cette année, nous, les États Membres et l'ONU – dépositaire de la Déclaration – ne devrions pas hésiter à appuyer pleinement le Tribunal pour faire clairement comprendre que les crimes ne resteront pas impunis.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

**M. Muita** (Kenya) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir permis de participer au débat d'aujourd'hui.

Je voudrais tout d'abord remercier les présidents et les procureurs respectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour les rapports complets qu'ils ont présentés au Conseil conformément aux statuts respectifs portant création des deux Tribunaux.

Le Kenya appuie avec force le système de justice pénale internationale. Nous reconnaissons que les tribunaux spéciaux établis par le Conseil et la Cour pénale internationale (CPI) doivent assurer et promouvoir une bonne administration de la justice en poursuivant et jugeant ceux qui promeuvent l'impunité. À cette fin, la coopération des États Membres est cruciale si l'on veut que les deux Tribunaux réussissent à rétablir la justice, à instaurer la paix et à empêcher de nouvelles atrocités massives. Le Kenya prend au sérieux ses obligations internationales, notamment l'obligation de coopérer pleinement avec la communauté internationale à cet égard.

Le Kenya se félicite des activités des deux présidents et les remercie de la façon dont ils ont mené les travaux de leurs tribunaux respectifs. Ma délégation tient toutefois à faire quelques commentaires sur les activités du Procureur du TPIR, en particulier sur la question des fugitifs.

J'ai écouté avec une grande attention la déclaration du Procureur du TPIR au sujet d'un fugitif qui est recherché par le Tribunal. Dans sa déclaration, le Procureur a mentionné le cas de Félicien Kabuga



qui, entre autre accusés, n'a pas été arrêté pour être remis à la justice. Il a fait allusion à la présence de ce fugitif au Kenya. Ces allégations sont non seulement inexactes mais sont également une grave source de préoccupation pour mon pays.

J'aimerais souligner que dans l'affaire *Kabuga*, le Gouvernement kényan a pleinement coopéré avec les responsables du TPIR conformément aux demandes du Conseil de sécurité. Ces trois dernières années, le Gouvernement kényan a collaboré avec le Bureau du Procureur, principalement par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale conjointe Kenya-TPIR. Pour montrer son attachement à la cause du TPIR, en mai 2008, le Gouvernement a obtenu une ordonnance de la Haute Cour du Kenya gelant les biens appartenant à M. Kabuga.

Dans le passé, le Kenya a arrêté et remis au TPIR certains des fugitifs rwandais retrouvés sur son territoire. Dans le même esprit, si M. Félicien Kabuga était retrouvé sur le territoire kényan, il serait appréhendé de la même manière et remis au Tribunal. La nature de ces fugitifs est telle qu'ils se cachent et envoient parfois ceux qui les poursuivent sur de fausses pistes. Il faudrait donc élargir la recherche de Kabuga à d'autres régions parce que nous nous concentrons peut-être trop sur le Kenya alors que le fugitif pourrait être confortablement installé ailleurs.

Pour terminer, je tiens à assurer le Conseil de la coopération sans faille de mon gouvernement avec le Tribunal à tous égards et de son engagement constant en faveur des nobles idéaux de la justice pénale internationale et de l'élimination de l'impunité. Nous continuerons à mettre en œuvre les recommandations de l'Équipe spéciale conjointe Kenya-TPIR.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au juge Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour qu'il réponde aux observations et aux questions qui ont été formulées.

**Le juge Byron** (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier toutes les délégations qui ont tout particulièrement fait part de leur appui aux demandes qui vous ont été soumises. Je voudrais également dire qu'une réponse favorable à ces demandes nous permettrait d'atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux.

J'aimerais également remercier les États Membres de leur appui général. Je vous donne

l'assurance que nous continuerons à faire de notre mieux afin de mériter votre appui et de justifier toutes les expressions de cet appui que nous avons déjà entendues.

J'aimerais par ailleurs saisir cette occasion afin de m'associer aux États Membres qui ont félicité la Belgique pour sa présidence du Groupe de travail. Du point de vue du Tribunal, nous avons tiré grand profit de la possibilité qui nous a été donnée d'échanger des vues et de dialoguer avec le Groupe de travail sur la question des structures résiduelles. J'aimerais insister ici sur le fait que le Tribunal a grandement bénéficié de la visite du Groupe de travail et il nous a semblé que cette visite avait beaucoup amélioré le moral du personnel du Tribunal. Nous tenons donc à vous remercier.

Nous avons pris bonne note des observations faites par les États Membres sur la question des renvois. Je voudrais assurer le Conseil que le Tribunal poursuit son travail de renforcement des capacités avec le Rwanda, dans les limites des ressources de notre fonds d'affectation spéciale. Bien entendu, cela me donne l'occasion d'inviter encore une fois les États Membres à apporter un soutien accru à nos efforts de renforcement des capacités en contribuant, s'ils le souhaitent, au fonds d'affectation spéciale qui les finance.

Les décisions déjà prises sur les renvois ne compromettent nullement le fait que ces renvois continuent de faire partie intégrante de notre stratégie d'achèvement des travaux. Comme l'a dit le Procureur, il poursuit ses enquêtes et ses discussions et c'est à lui de décider, s'il estime que les changements apportés justifient la présentation d'une nouvelle requête, de soumettre à nouveau cette requête au Tribunal pour atteindre cet objectif.

Pour terminer, j'aimerais dire combien j'ai apprécié les déclarations énergiques qui ont été faites en faveur d'un appui continu à l'arrestation des accusés encore en fuite. Nous pensons aussi que cela fera progresser la lutte contre l'impunité et nous aidera à achever de façon satisfaisante notre mandat.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Byron pour les précisions qu'il a apportées. Je donne maintenant la parole à M. Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour qu'il réponde aux observations et aux questions qui ont été formulées.

**M. Jallow** (*parle en anglais*) : Tout comme le juge Byron, j'aimerais assurer de nouveau nos collègues rwandais que, par principe, le TPIR est attaché au transfert des affaires conformément à notre règlement. On se souviendra que nous avons deux systèmes de transfert, une transmission par le Procureur des dossiers d'enquête et un renvoi des affaires. Selon le premier système, j'ai déjà renvoyé 30 dossiers au Procureur général du Rwanda pour qu'il envisage de mener des enquêtes et, si possible, d'entamer des poursuites judiciaires. Le transfèrement des inculpés est bien sûr régi par le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal.

Même si nous apprécions les efforts extraordinaires et les progrès réalisés par le Rwanda afin de satisfaire à ces conditions, il nous semble que la meilleure façon de sortir de cette impasse est de prendre de nouvelles mesures qui me permettraient, comme je l'ai déjà dit, de présenter aux juges de nouveau les demandes de réexamen des décisions antérieures, mesures qui doivent être prises par le Rwanda afin de répondre aux préoccupations des juges. Je crois que c'est la meilleure façon de sortir de cette impasse.

J'aimerais également réaffirmer, en ce qui concerne l'affaire *Kabuga*, que les informations dont j'ai fait part au Conseil à propos de son entrée et de sa résidence au Kenya et de ses activités commerciales dans ce pays ne sont pas tirées d'une enquête unilatérale menée par le Bureau du Procureur. Il y a environ trois ans une équipe spéciale conjointe a été mise sur pied par le TPIR et le Gouvernement kényan, avec des enquêteurs du TPIR et des membres des forces de police du Kenya. Ils ont présenté plusieurs rapports. Ce sont ces rapports qui ont documenté l'entrée de Kabuga dans le pays, sur la base des dossiers des services d'immigration disponibles au Kenya, l'approbation de sa demande de résidence et de visa, les différentes entreprises qu'il a créées dans le pays, les comptes bancaires qu'il a ouverts, etc. Toutes ces informations ont été recueillies conjointement par la police du Kenya et par les enquêteurs du TPIR. Il est donc surprenant de voir le représentant kényan nier la véracité de ces faits. Ces informations ont été mises à la disposition du Gouvernement kényan.

Depuis la présentation de ces rapports, comme je l'ai dit, la seule mesure prise l'a été au mois de mai, à propos d'un bien. Il existe des comptes bancaires dans ce pays dont certains, il semblerait, seraient gérés par ses collègues. Il existe au moins un compte à son nom contre lequel aucune mesure n'a été prise jusqu'à présent par le Gouvernement kényan. Aucune mesure n'a été prise non plus en ce qui concerne les entreprises qu'il est soupçonné de gérer avec des collègues.

Ce n'est pas au TPIR de mettre en œuvre les recommandations de l'équipe spéciale, parce que nous n'avons pas de mandat pour le faire au Kenya ni dans aucun autre pays. Les tribunaux pénaux internationaux n'ont de pouvoir d'arrestation dans aucun pays; cette responsabilité incombe aux autorités nationales chargées de veiller au respect de la loi. Les tribunaux n'ont pas non plus le pouvoir de geler des comptes et des avoirs dans un pays; c'est aux autorités nationales de le faire. Il appartient donc au Gouvernement kényan de prendre l'initiative d'appliquer ces recommandations, qui ont été regroupées dans un rapport préparé conjointement par le TPIR et la police kényane, et non pas de façon unilatérale par le TPIR.

Je voudrais juste demander instamment à mon collègue de redire à ses collègues dans leur pays que nous avons travaillé avec le TPIR jusqu'à ce que nous soyions en mesure de découvrir de nombreuses informations sur les activités de Kabuga au Kenya, au point de pouvoir faire un certain nombre de recommandations et il devrait exhorter ses collègues à Nairobi à assurer à présent l'application de ces recommandations auxquelles nous sommes parvenus tous ensemble.

Cela dit, j'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de votre appui constant aux activités du Tribunal.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Je voudrais saisir cette occasion, au nom du Conseil, pour remercier le juge Robinson, le juge Byron, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow, d'avoir pris le temps d'informer le Conseil aujourd'hui.

*La séance est levée à 13 h 45.*